

La Gazette de L'EMPIRE



1^{er} semestre 2026 / N°51

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Pages 4 à 35 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 36 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 37 :</i>	<i>Informations diverses</i>
<i>Pages 38 à 58 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 59 à 61 :</i>	<i>Travaux</i>
<i>Pages 62 à 64 :</i>	<i>Elections du Conseil Municipal</i>
<i>Page 65 :</i>	<i>Bouge ta campagne</i>
<i>Pages 66 à 67 :</i>	<i>P.L.I.E</i>
<i>Pages 68 à 70 :</i>	<i>Office du tourisme – C.C.P.V</i>
<i>Page 71 :</i>	<i>Lettre Info Santé C.C.P.V</i>
<i>Pages 72 à 73 :</i>	<i>Urbanisme C.C.P.V</i>
<i>Pages 74 à 75 :</i>	<i>Service National</i>
<i>Pages 76 à 77 :</i>	<i>Lutte contre les moustiques Tigres</i>
<i>Pages 78 à 82 :</i>	<i>Sécurité routière</i>
<i>Pages 83 à 84 :</i>	<i>C.A.U.E</i>
<i>Pages 85 à 88 :</i>	<i>Paiements simplifiés trésorerie</i>
<i>Page 89 :</i>	<i>Protégez-vous de la chaleur</i>
<i>Page 90 :</i>	<i>Contrôle sanitaire eau potable</i>
<i>Page 91 :</i>	<i>Ma Mairie En Poche</i>
<i>Pages 92 à 96 :</i>	<i>Histoire Locale</i>
<i>Page 97 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Pages 98 à 99 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 100 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 101 :</i>	<i>Aide-mémoire</i>
<i>Page 102 :</i>	<i>Félicitations</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Lydie PUCHE 1ère Adjointe, Mme Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, et Mme Nadine Guidé.

Le mot du Maire

Je tiens, en premier lieu, à féliciter la population pour son civisme démontré lors des élections municipales. En effet, atteindre près de 70% de votants, et 1 seul bulletin nul, alors qu'une seule liste était proposée à vos suffrages, c'est remarquable. C'est aussi apprécié par la nouvelle équipe élue, car cela est perçu comme un soutien, une reconnaissance du travail bien accompli jusqu'à présent, une satisfaction de la population. Pour cela, je tenais à vous dire Merci. Sachez que nous sommes à votre écoute, nous sommes disponibles, et nous allons continuer à œuvrer pour faire vivre et évoluer notre commune; Un avenir dynamique pour L'empire!

Des projets, nous en avons terminés cette année. Je pense en particulier à l'aire de retournement des bus scolaires et des services des ordures ménagères. Bien soutenu par l'Etat et la Région, je peux me satisfaire d'avoir travaillé à obtenir le maximum d'aides financières. Ce n'est pas du temps perdu, même si cela représente effectivement beaucoup de temps.

Le nouveau conseil est au travail. Le budget 2026 a été voté à l'unanimité, une fois de plus, sans augmentation des taxes locales.

Des projets, nous en avons pour les années futures, bien entendu, à commencer par la construction d'un bâtiment simple, mais multifonctionnel, sur le terrain derrière la Mairie. Les études sont en cours. Il alliera une partie technique pour le stockage des équipements et matériels, et une partie couverte, genre préau, pour réussir à organiser nos manifestations festives, à l'ombre, à l'abri, et se décharger de la contrainte d'installation d'un chapiteau. Cette idée, simple en apparence, s'avère déjà compliquée, avec les normes et les obligations qui s'imposent à un bâtiment destiné à recevoir, un peu de public. Espérons que les subventions suivront, car ces points font monter les devis.

Cela ne sera pas le plus gros projet de ce mandat, puisque, nous devrions lancer vers 2029, les travaux de dissimulation ou enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de la fibre. Le projet est lié à l'implantation de 2 éoliennes sur notre territoire, qui devrait démarrer en Septembre de cette année. Dans ce cadre, un financement est proposé par le promoteur WPD, pour un sujet environnemental. Le choix de recevoir des aides sur ces travaux de dissimulation, avait été inscrit depuis plusieurs années. La société s'engage à apporter un fonds de concours de 150 000 € HT. Une délibération va être prise en ce sens. Le reste à charge sera beaucoup plus important, mais avec une participation de notre syndicat Territoire d'Energie 80, et si nous y attachons la réfection des trottoirs, nous pourrions espérer une participation du Département. Et sachant aussi que le syndicat de l'eau potable, le S.I.A.E.P de la Haute Cologne, profiterait de l'occasion pour remplacer les réseaux vieillissants. Mais nous aurons l'occasion de revenir et vous informer sur ce sujet.

Je vous rappelle également, l'information semblant être passée presque inaperçue pour les habitants, qu'une nouvelle association s'est créée: "L'empire en fête", avec Anne-Sophie ANFRAY comme présidente. Elle a comme ambition de mettre en place plusieurs manifestations annuelles. Les bénéfices étant destinés à financer ou compléter les distributions offertes aux enfants et aux aînés. N'hésitez pas à devenir membre de cette association qui vous accueillera les bras grands ouverts, car des bras, il n'y en a jamais trop!

Passez de bonnes vacances, à l'ombre si nécessaire.

Bien à vous.

*Le Maire
Thierry CORNAILLE*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVÈS DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie et Mme TELLIER Annette.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent.

Secrétaire : Madame HÉLUIN Yvonne.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025,
- Délibérations :
 - Tableau des permanences bureau de vote ;
 - Projet parc éolien à Villers-Faucon ;
 - Suite PLUi : Confirmation taux taxe d'aménagement 3% ;
 - Acceptation d'un chèque de remboursement de l'AMP ;
 - Organisation chasse aux œufs dimanche 5 avril ;
 - Demande de subvention : Secours Populaire Français ;
 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
- Questions diverses.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-six novembre deux mil vingt-cinq, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DÉLIBÉRATIONS

A – Tableau des permanences bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, les dimanches 15 et 22 mars 2026 de 08h00 à 18h00, auront lieu les élections Municipales. Monsieur le Maire précise que tenir un bureau de vote est une obligation pour un élu et informe l'Assemblée que M. et Mme Laurent et Caroline CAZÉ l'ont prévenu de leur absence.

Aussi, si des membres du Conseil Municipal, par solidarité, acceptent de doubler des postes, il ne sera pas nécessaire de faire appel à des volontaires pour tenir règlementairement le bureau de vote.

De ce fait, il en découle ce tableau de présence identique pour les deux tours :

08 heures 00 à 10 heures 30 :	- Thierry CORNAILLE - Bruno FRAZIER - Jean-Paul BILOÉ
10 heures 30 à 13 heures 00 :	- Pierre FISCHER - Benjamin ALVES DA SILVA - Annette TELLIER
13 heures 00 à 15 heures 30 :	- Yvonne HELUIN - Lydie PUCHE - Anne-Sophie ANFRAY
15 heures 30 à 18 heures 00 :	- Thierry CORNAILLE - Jean-Paul BILOÉ - Pierre FISCHER

Président : Thierry CORNAILLE
Vice-présidente : Yvonne HÉLUIN
Secrétaire : Anne-Sophie ANFRAY
Scrutateurs : - Lydie PUCHE
- Pierre FISCHER

B – Projet parc éolien à Villers-Faucon

Le Conseil Municipal craint le phénomène de saturation visuelle qu'est susceptible de générer ce projet et souhaite que soit pris en compte l'appréciation de ces inconvénients pour la commodité du voisinage au sens de l'article L511-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de s'opposer au projet d'implantation d'un parc éolien à Villers-Faucon.

C – PLUi : Confirmation du taux de la taxe d'Aménagement 3%

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le PLUi est maintenant terminé est effectif. Il convient maintenant au Conseil Municipal de confirmer le taux de la taxe d'aménagement qui avait été fixé il y a quelques années à 3%. S'il n'y a pas de confirmation, le taux de 1 % sera appliqué d'office.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée en rappelant que celui-ci doit être fixé entre 1 et 5 %.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

D – Acceptation d'un chèque de remboursement de l'AMP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa précédente réunion, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour accepter le remboursement, sous forme de virement bancaire, des panneaux qui ont été accidentellement détériorés il y a quelques mois.

Par courrier en date du 27 janvier 2026, l'AMP a envoyé un chèque en remplacement du virement. Il convient maintenant au Conseil Municipal d'accepter ce chèque.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- Accepte le chèque de l'AMP d'un montant de 274.22 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour encaisser ce chèque au compte 75888 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement de ce chèque.

E – Organisation de la chasse aux œufs dimanche 5 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Pâques a lieu le dimanche 5 avril 2026. Compte tenu des dates des prochaines élections, il serait souhaitable d'organiser dès maintenant cette manifestation.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- D'organiser la chasse aux œufs comme le Dimanche 5 Avril, à 10h00, sur le terrain de la Mairie
- D'offrir des chocolats aux enfants, qui seront achetés à la boulangerie de Le Ronsoy,
- Charge Madame Anne-Sophie ANFRAY de faire les démarches pour l'achat des chocolats.

F – Demande de subvention : Secours Populaire Français

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention envoyée par le Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention au Secours Populaire.

G – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 111 422.80 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 18 000.00 €, soit 25 % de 72 000.00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Chapitre 21	Article 2111	72 000.00 €	18 000.00 €	Création aire de retournement pour les bus scolaires.
TOTAL des ouvertures de crédits		72 000.00 €	18 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations et courriers divers

- Mme Anne-Sophie ANFRAY a envoyé ses remerciements suite au décès de son papa.
- Mme Catherine GAMAND a envoyé ses remerciements pour le colis de Noël des agents.
- Mme Frédérique MACAREZ a envoyé ses remerciements suite à l'envoi de la dernière gazette.
- Valor'Aisne a envoyé son rapport d'activités 2024.
- Monsieur le Maire met les vœux qu'il a reçu à la disposition de l'Assemblée.

B – Participation aux réunions

- 27/11/2025 : 16 heures 00, Rencontre territoires SIDEN-SIAN, à Essigny-le-Grand, Jean-Paul BILOÉ et Pierre FISCHER ;

- 28/11/2025 : Journée, A.G. ADICA, à Vailly-Sur-Aisne, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 05/12/2025 : 10 heures 00, Réunion Commission Electorale, à Lempire, Annette CAVROT et Thierry CORNAILLE ;
- 09/12/2025 : Matin, Impression gazette de Lempire à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 10/12/2025 : 10 heures 00, Réunion de chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 10/12/2025 : 19 heures 00, Conseil communautaire, à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 11/12/2025 : 09 heures 30, Participation à l'invitation de l'ADOBUS au théâtre débat, à Holnon, Thierry CORNAILLE ;
- 19/12/2025 : 19 heures 00, Réunion du comité syndical du SIVOM de Le Catelet, à Hargicourt, Yvonne HÉLUIN et Lydie PUCHE ;
- 17/12/2025 : Matin, Distribution des colis aux aînés, à Lempire, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 18/12/2025 et 19/12/2025 : Formation certiphyto décideur, à Riqueval, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 20/12/2025 : 16 heures 00, Goûter de Noël des enfants et distribution des cadeaux, Yvonne HÉLUIN, Lydie PUCHE, Anne-Sophie ANFRAY, Thierry CORNAILLE et Pierre FISCHER ;
- 22/12/2025 : 19 heures 00, Réunion du comité syndical du SIVOM, à Hargicourt, Yvonne HÉLUIN et Lydie PUCHE ;
- 06/01/2026 : 09 heures 00, Réunion de chantier à la piscine communautaire, à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 12/01/2026 : 11 heures 00, Rendez-vous avec Mme le Sénateur et la Sanef, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 13/01/2026 : 10 heures 30, Rendez-vous avec M. HILLARD de WPD, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 14/01/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 14/01/2026 : 18 heures 30, Conférences des Maires à la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 15/01/2026 : 18 heures 00, Participation à la cérémonie des vœux, à Estrées, Thierry CORNAILLE ;
- 20/01/2026 : 19 heures 00, Réunion de la commission enfance et jeunesse de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 21/01/2026 : 14 heures 00, Rendez-vous avec le service informatique de l'ADICA, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 23/01/2026 : 18 heures 00, Cérémonie des vœux de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2026 : 19 heures 00, Réunion du conseil communautaire, à Riqueval, Yvonne HÉLUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 30/01/2026 : 09 heures 00, Rendez-vous diagnostic informatique par l'ADICA, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;

- 03/2/2026 : 15 heures 30, Rendez-vous avec la directrice des services techniques, à Gauchy, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 04/02/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 11/02/2026 : 10 heures 00, Réunion chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 20/02/2026 : 10 heures 00, Réunion commission liste électorale, à Lempire, Yvonne HÉLUIN et Annette TELIER ;
- 25/02/2026 : 10 heures 00, Réunion chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;

C – Participation aux travaux

- 01/12/2025 : Matin, pose des guirlandes de Noël, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 22/01/2026 : Matin, dépose des guirlandes de Noël, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 05/02/2026 : Enlèvement des kits haies avant plantation, A Nauroy, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.
- 11/02/2026 : Plantation de 100 haies et 10 arbres fruitiers dans les chemins ruraux à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Le(a) secrétaire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à quatorze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant

Etaient présents : M. CORNAILLE Thierry, Mme PUCHE Lydie, M. FISCHER Pierre, Mme TELLIER Annette, M. FRAZIER Bruno, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme CHAMARET Marie-Agnès, M. CLEMENT Julien, Mme LEMAÎTRE Victorine, M. DOLLEZ Romain.

Secrétaire : Monsieur CLEMENT Julien.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal,
- Présidence de la séance : Mme Annette TELLIER,
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Election du Maire,
- Création des postes d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l' élu local ;
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Délibération relative aux délégations du Maire aux Adjoints,
- Nomination des délégués au SIVOM de Le Catelet,
- Nomination des délégués de la CCPV,
- Nomination des délégués à Territoire d'Energie 80,
- Nomination des délégués au SIAEP de la Haute Cologne Villers-Faucon,
- Délibération pour les indemnités des adjoints + tableau indemnités Maire et Adjoints,
- Désignation des délégués pour siéger aux Conseils des écoles de Vendhuile et de Le Ronssoy,
- Nomination des responsables de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après l'appel nominatif, dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats, des conseillers élus le 15 mars 2026 :

M. CORNAILLE Thierry, Mme PUCHE Lydie, M. FISCHER Pierre, Mme TELLIER Annette, Mme CHAMARET Marie-Agnès, M. FRAZIER Bruno, Mme LEMAÎTRE Victorine, M. DOLLEZ Romain, M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. CLEMENT Julien.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire sortant (en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

II – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur CLÉMENT Julien, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention a été désigné pour assurer ces fonctions.

III – ELECTION DU MAIRE

Madame Annette TELLIER, la doyenne des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, un seul candidat se présente : Monsieur Thierry CORNAILLE. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
- nombre de bulletins blancs :	00
- nombre de suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	06

A obtenu :

- Monsieur Thierry CORNAILLE : 11 voix

Monsieur Thierry CORNAILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

IV – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 et du C.G.C.T.), celui-ci rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux. Le résultat du vote à bulletin secret étant le suivant :

- UN adjoint : 00 voix
- DEUX Adjoints : 11 voix
- TROIS Adjoints : 00 voix
- Abstention : 00 voix
- Contre : 00 voix.

V – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4, et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Il est procédé au déroulement du vote.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- nombre de bulletins blancs : 00
- nombre de suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Les candidats de la liste menée par Madame Lydie PUCHE : 11 voix

Les candidats de la liste menée par Madame Lydie PUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Lydie PUCHE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{ère} Adjointe Mme Lydie PUCHE
- 2^{ème} Adjoint M. Pierre FISCHER

VI – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Les adjoints ayant été élus, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu local ci-dessous :

« 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exécution de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et des déplacements effectués à l'invitation de autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. » ;

VII – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, à main levée et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par le Conseil Municipal ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'autoriser à signer tout document relatif aux ventes de biens communaux et donner tout pouvoir pour mener à bien les transactions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VIII – DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre des arrêtés fixant les délégations des deux adjoints. Certaines de ces délégations ne sont valables qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du premier adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint). D'autres délégations sont permanentes et sont valables durant tout le mandat :

1) Délégations communes aux adjoints valables en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (pour le 1^{er} adjoint) ou du Maire et du Premier Adjoint (pour le 2^{ème} Adjoint).

- Ouverture et traitement du courrier pour le suivi des affaires courantes, Etat Civil, à charge d'en rendre compte ;
- D'assurer la direction du personnel communal et de diriger les travaux communaux ;
- De prendre conformément à l'article L.131-2 du Code des Communes, les mesures de police et de police rurale en liaison avec la Gendarmerie Nationale ;
- D'assurer le mandatement des dépenses communales ;
- D'assurer les permanences de Mairie ;
- De signer les documents divers pour le suivi des affaires courantes et réceptionner les plis recommandés.

2) Délégations permanentes de la première adjointe durant tout le mandat

- L'action sociale ;
- L'animation, les fêtes et cérémonies ;
- Le suivi administratif ;
- Les relations humaines ;
- Les finances.

A charge du premier adjoint d'en rendre compte.

3) Délégations permanentes du deuxième adjoint durant tout le mandat

- Le personnel technique ;
- L'entretien général, voirie, travaux bâtiments ;
- La sécurité ;
- Les relations avec la population ;
- L'environnement, le cadre de vie, le fleurissement ;
- Les cimetières.

A charge du deuxième adjoint d'en rendre compte.

IX – NOMINATION DES DELEGUES DU S.I.V.O.M. DE LE CATELET

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du S.I.V.O.M. procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués. Sont candidats : Madame Lydie PUCHE et Madame Victorine LEMAÎTRE.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Madame Lydie PUCHE : 11 (onze) voix.
- Madame Victorine LEMAÎTRE : 11 (onze) voix.

Madame Lydie PUCHE et Madame Victorine LEMAÎTRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

X – NOMINATION DES DELEGUES DE LA C.C.P.V.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les délégués de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant désignés d'office dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à cette législation, il est lui-même nommé d'office et que le 1^{er} adjoint est nommé délégué suppléant.

SONT DONC DESIGNES :

Délégué titulaire : M. Thierry CORNAILLE
Déléguée suppléante : Mme Lydie PUCHE

XI – DELIBERATION DESIGNANT LES DELELGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA SOMME

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Territoire d'Energie de la Somme procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués. Sont candidats : Messieurs Thierry CORNAILLE et Pierre FISCHER.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.
 - Monsieur Pierre FISCHER : 11 (onze) voix.

Messieurs Thierry CORNAILLE et Pierre FISCHER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

XII – DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SYNDICAT S.I.A.E.P. DE LA HAUTE COLOGNE

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du «Syndicat A.E.P. Haute Cologne» (un titulaire et un suppléant) procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Est candidat comme délégué titulaire : Monsieur Thierry CORNAILLE. Est candidat comme délégué suppléant : Monsieur Pierre FISCHER.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- | | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| - Délégué titulaire : | Monsieur Thierry CORNAILLE : | 11 (onze) voix. |
| - Délégué suppléant : | Monsieur Pierre FISCHER : | 11 (onze) voix. |

Monsieur Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Pierre FISCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

XIII – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 7,29. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 7,29. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 116 Habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,10 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints théorique 3 x 10,89 % de l'indice brut 1 027 =
29 975,76 € brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A – Maire

Loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Thierry CORNAILLE	28,10 %	Néant	28,10 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT modifié par la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Lydie PUCHE	7,29 %	Néant	7,29 %
Pierre FISCHER	7,29 %	Néant	7,29 %

Enveloppe globale : 70,26 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 21 060,72 € BRUTS

XIV – DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES POUR SIEGER AUX CONSEILS DES ECOLES

Le conseil municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et un délégué auprès du Conseil de l'école de Le Ronssoy procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile et d'un délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : Monsieur Thierry CORNAILLE. Est candidat comme délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy : Monsieur Julien CLEMENT.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Vendhuile : M. Thierry CORNAILLE : 11 (onze) voix.
- Délégué auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy : M. Julien CLEMENT : 11 (onze) voix.

Monsieur Thierry CORNAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de VENDHUILE.

Monsieur Julien CLEMENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du Conseil de l'Ecole de Le Ronssoy.

XV – NOMINATION DES RESPONSABLES DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE

Le conseil municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de nommer Madame Lydie PUCHE et Monsieur Bruno FRAZIER responsables de la Salle du Rez de Chaussée.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

A – Participation aux réunions

- 03/03/2026 : 09 heures 00, Réunion de chantier Piscine communautaire, à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 04/03/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 05/03/2026 : 15 heures 00, Réunion contrôle garantie à la crèche de Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 10/03/2026 : 16 heures 30, Conseil d'école, à Le Ronssoy, Thierry CORNAILLE ;
- 10/03/2026 : 17 heures 30, Réunion Rendez-vous avec M. HILLARD de WPD, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 11/03/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 11/03/2026 : 19 heures 00, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 12/03/2026 : 11 heures 00, Réunion du Syndicat SIAEP, à Villers-Faucon, Pierre FISCHER Thierry CORNAILLE.

C – Participation aux travaux

- 07/03//2026 : 09 heures 00, Opération Nettoyage des Hauts de France, Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures et trente minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Le(a) secrétaire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, Mme CHAMARET Marie-Agnès, M. CLEMENT Julien, M. CORNAILLE Thierry, M. DOLLEZ Romain, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme LEMAITRE Victorine, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Secrétaire : Madame PUCHE Lydie.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du 25/02/2026,
- Approbation du compte-rendu du 22/03/2026,
- Vote du C.F.U. 2025,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote du Budget Primitif 2026,
- Autorisation de vente d'une remorque,
- Nomination du délégué du S.D.I.S.,
- Nomination du délégué de la Défense,
- Proposition de la liste des délégués à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.),
- Nomination du Grand Electeur Noréade (Assainissement et Eaux pluviales),
- Liste des commissions,
- Demande de subvention : Délégation Départementale d'Education Nationale
- Questions diverses.

Lecture faite des comptes-rendus des réunions des vingt-cinq février et vingt-deux mars deux mil vingt-six, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ces derniers sont acceptés.

I – DELIBERATIONS

A – Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PUCHE Lydie, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

- Section investissement :

- o Résultat de clôture N-1 : - 9 322.80 €
- o Total dépenses 2025 : 86 178.23 €
- o Total recettes 2025 : 38 957.68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : - 56 543.35 €

- Section fonctionnement :

- o Résultat de clôture N-1 : 70 290.19 €
- o Total dépenses 2025 : 69 820.91 €
- o Total recettes 2025 : 92 502.31 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 92 971.59 €

B – Affectation de résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE Maire

Après avoir entendu le compte administratif – CFU de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT saisir le – si déficit	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 saisir le – si déficit	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE saisir le – si déficit	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 saisir le – si déficit	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	-9 322,80		-47 220,55		-56 543,35	Dépenses (à saisir en positif)	15 921,77	22 062,41	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-34 480,94
						Recettes (à saisir en positif)	37 984,18			
FONCT	70 290,19	0,00	22 681,40		92 971,59				Résultat de fonctionnement à affecter	92 971,59

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		92 971,59
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)		34 480,94
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2026)		58 490,65
Total affecté au c/ 1068 :		34 480,94
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)		
Le report au 001 du BP 2026 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de		-56 543,35

C - Vote des taxes

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 31,72% du Département) : 42.72 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Charge Monsieur le Maire :

- o De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'Etat 1259 complété,
- o De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale de Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

D - Vote du budget primitif 2026

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2026 au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est votée en équilibre pour un montant en dépenses et en recettes de 147 467.65 €.

La section d'investissement est votée en équilibre pour un montant en dépenses et en recettes de 116 386.90 €. Les opérations suivantes ont été ouvertes ou reportées : Achat de matériel (remorque, brosse à caniveaux, tondeuse autoportée, karcher, meuleuse, tables et bancs de kermesse).

Par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

E – Autorisation de vente d'une remorque

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la remorque n'est plus adaptée aux besoins de la commune. L'achat d'un nouveau matériel a été budgétisé et approuvée par l'Assemblée lors du vote du budget primitif 2026.

Afin de minimiser les dépenses, Monsieur le Maire propose de revendre la remorque. Une estimation a été faite et le bien a été évalué à 500.00 € (cinq cents euros). Pour pouvoir revendre le matériel, il convient au Conseil Municipal de délibérer. Une proposition d'achat est faite au montant de 600,00 € (six cents euros)

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention autorise Monsieur le Maire :

- à revendre la remorque au prix de 600,00 € (six cents euros),
- à faire les démarches et à signer tout document relatif à cette vente.

F – Délégué du SDIS

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du SDIS. procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué. Est candidat : Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA : 11 (onze) voix.

Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué auprès du SDIS.

G – Délégué de la Défense

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune à la Défense procède, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué. Est candidat : Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

- Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA : 11 (onze) voix.

Monsieur Benjamin ALVES DA SILVA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué à la Défense.

H – Grand électeur Noréade : Assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2026 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2025),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2026 une population totale inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	11
→ Nombre de votants	11
→ Nombre de bulletins nuls	00
→ Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

→ Monsieur Pierre FISCHER 11 Voix

Est élu :

→ **Monsieur FISCHER Pierre**

→ Membre du Conseil Municipal de la commune de LEMPIRE

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

I – Grand électeur Noréade : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	11
→ Nombre de votants	11
→ Nombre de bulletins nuls	00
→ Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

→ Monsieur FISCHER Pierre 11 Voix

Est élu :

→ Monsieur FISCHER Pierre

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

J – C.C.I.D.

Président : Thierry CORNAILLE, Maire.

Membres : Nicole BARDEAUX, Marie-Agnès CHAMARET, Jean-Luc DELVINQUIÈRE, Roland HOCQUET (Hargicourt), Yvonne HÉLUIN, Paulette ARPIN (Le Ronssoy), Julie ALVES DA SILVA, Sylviane CORNAILLE, Julien CLÉMENT, Eric DOBROWSKI, Damien DELAHAYE, Bruno FRAZIER, Françoise GOMÈS, Patrick HERVÉ, David KAUFMANN, Jean-Marc MAFILLE, Elisabeth MOLLET, Christian PUCHE, Annette TELLIER, Marie-Eve TOFFÉ, Laurent TELLIER, Delphine PIRON, Victorine LEMAÎTRE et Romain DOLLEZ.

K – Liste des commissions

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de former les commissions suivantes :

- La Commission Sociale,
- La Commission des finances,
- La Commission des travaux et chemins,
- La Commission des Cimetières,
- La Commission du bulletin municipal,
- La Commission des Relations Publiques – Voisinage,
- La Commission du fleurissement,
- La Commission des fêtes et animations.

Les membres formant ces commissions sont :

COMMISSION SOCIALE

Mesdames Lydie PUCHE, Marie-Agnès CHAMARET et Victorine LEMAÎTRE ; Messieurs Julien CLEMENT et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES FINANCES

Mesdames Lydie PUCHE et Anne-Sophie ANFRAY ; Messieurs Pierre FISCHER, Benjamin ALVES DA SILVA et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES TRAVAUX ET CHEMINS

Madame Annette TELLIER ; Messieurs Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER, Romain DOLLEZ et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DES CIMETIERES

Mesdames Lydie PUCHE, Marie-Agnès CHAMARET et Annette TELLIER ; Messieurs Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Mesdames Lydie PUCHE et Marie-Agnès CHAMARET ; Monsieur Thierry CORNAILLE.

COMMISSION « RELATIONS PUBLIQUES ET VOISINAGE »

Madame Victorine LEMAÎTRE ; Messieurs Pierre FISCHER, Julien CLEMENT et Thierry CORNAILLE.

COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Mesdames Lydie PUCHE, Annette TELLIER, et Anne-Sophie ANFRAY ; Messieurs Pierre FISCHER, Romain DOLLEZ et Benjamin ALVES DA SILVA ;

COMMISSION DES FETES ET ANIMATIONS

Tous les membres du Conseil Municipal.

L – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de Monsieur Philippe CORNAILLE, Président DDEN du secteur de Beaurevoir.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas octroyer de subvention à la Délégation Départementale de l'Education Nationale – secteur de Beaurevoir. La commune de Lempire étant rattachée au Collège de Roisel.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a envoyé un mail informant les Maires que ces derniers devront convoquer les Conseils Municipaux, impérativement, le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants qui voteront lors des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre prochain.
- Madame Delphine MOLET et Monsieur Yann ROJO Conseillers Départementaux, Monsieur Julien DIVE Député, Monsieur Anthmane ABOUBACAR Sous-Préfet, ont envoyé leurs félicitations suite aux résultats des élections municipales de mars dernier.
- Monsieur le Préfet de la Somme a envoyé un courrier en date du 27 mars informant la commune du refus de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Epehy, Guyencourt-Saulcourt et Heudicourt.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a assisté au Conseil d'Ecole de Vendhuile le 31 mars ainsi qu'au Conseil d'Ecole du Ronsoy le 02 avril 2026, avec Julien CLEMENT.
- Le SIVOM de Le Catelet a envoyé sa gazette du 2^{ème} semestre 2025.

B – Participation aux réunions

- 18/03/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 25/03/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 26/03/2026 : 11 heures 00, Rendez-vous avec la Société WPD, à Lempire, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 26/03/2026 : 14 heures 00, Déplacement chez divers fournisseurs pour devis avant la préparation du budget, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 30/03/2026 : 14 heures 00, Rendez-vous avec la Société EIFFAGE pour devis, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 31/03/2026 : 17 heures 30, Conseil d'Ecole, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 01/04/2026 : 09 heures 00, Réunion de chantier de la crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 02/04/2026 : 11 heures 00, Rendez-vous avec la Société GPEV pour devis, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 02/04/2026 : 16 heures 15, Conseil d'Ecole, à Le Ronsoy, Julien CLEMENT et Thierry CORNAILLE ;
- 05/04/2026 : 11 heures 00, Chasse aux œufs, à Lempire, Anne-Sophie ANFRAY, Lydie PUCHE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 07/04/2026 : 17 heures 30, Réunion d'inspection de la Brigade de Gendarmerie, à Serain, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 10/04/2026 : 09 heures 30, Rendez-vous avec la Société RICOH, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;

- 13/04/2026 : 09 heures 00, Rendez-vous avec la Société HUCHEZ, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 17/04/2026 : 09 heures 00, Présentation du budget au Conseiller aux Décideurs Locaux, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 18/04/2026 : 09 heures 30, Conseil communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 21/04/2026 : 13 heures 30, Rendez-vous avec la Société WPD, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 21/04/2026 : 19 heures 00, Réunion du comité syndical SIVOM, à Beurevoir, Victorine LEMAÎTRE et Lydie PUCHE ;
- 22/04/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche communautaire, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE.

C – Travaux

- 07/03/2026 : Opération nettoyage des Hauts de France, Jean-Paul BILOE, Pierre FISCHER, Bruno FRAZIER et Thierry CORNAILLE ;
- 04/04/2026 : Tonte Aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 15/04/2026 : Tonte Aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 21/04/2026 : Tonte Aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 22/04/2026 : Travaux de débroussaillage dans le village, Pierre FISCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures zéro minute.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Le(a) secrétaire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 05 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA SILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, Mme CHAMARET Marie-Agnès, M. CLEMENT Julien, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme LEMAITRE Victorine, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absent excusé : M. DOLLEZ Romain.

Procuration : M. DOLLEZ Romain à Mme ANFRAY Anne-Sophie.

Secrétaire : Madame PUCHE Lydie.

Quorum : 6

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du 27 avril 2026,
- Délibérations :
 - o Election d'un représentant de la commune et élection de trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 à Laon,
 - o Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la C.C.P.V.,
 - o Nomination d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
 - o Acceptation d'un don d'une enceinte connectée, de la part de Bruno FRAZIER,
 - o Vente de la remorque de la commune : acceptation du chèque de M. Pierre FISCHER ;
 - o Décision modificative N°01 ;
 - o Organisation de la fête Nationale du 14 juillet,
- Questions diverses.

Lecture faite du compte-rendu de la réunion du vingt-sept avril deux mil vingt-six, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Election d'un représentant de la commune et election de trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 à Laon

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre des Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026 à Laon, le Conseil Municipal se doit de nommer un représentant de la commune ainsi que trois suppléants.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, nomme les personnes suivantes :

- Représentant : Monsieur Pierre FISCHER
- Suppléants : Madame CHAMARET Marie-Agnès, Monsieur FRAZIER Bruno et Monsieur CLEMENT Julien.

B – Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la C.C.P.V.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la C.C.P.V. a envoyé un mail en date du 13 mai courant concernant la prise d'un arrêté relatif à l'opposition du transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Afin de conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale au sein de votre commune, la commune dispose d'un **délai de 6 mois à compter de l'élection du Président** (soit le 18 avril 2026) pour retourner sa demande à la C.C.P.V. afin de garder ses pouvoirs de police spéciale.

Pour rappel, l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit que le président nouvellement élu hérite des pouvoirs de police spéciale qui étaient exercés par son prédécesseur dès son élection, notamment pour les compétences suivantes (assainissement, déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, voirie, plan local d'urbanisme, habitat).

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de la Communauté de Communes peut renoncer au transfert de chacun des pouvoirs concernés à compter de la première notification de l'opposition, et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition.

La décision par laquelle un maire s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale doit être notifiée au président et transmise, au titre du contrôle de légalité, au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté selon le modèle transmis par la C.C.P.V. précisant que le Maire :

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement en matière de voirie au Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, à compter du 22/06/2026 ;
- S'oppose au transfert des pouvoirs de police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne au président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, à compter du 22/06/2026.

C – Nomination d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°26066 en date du 29 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Vu la délibération n°26066 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune de LEMPIRE pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Monsieur Thierry CORNAILLE représentant de la commune de LEMPIRE à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

D – Acceptation d'un don d'une enceinte connectée, de la part de Monsieur FRAZIER Bruno

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Bruno FRAZIER, Conseiller Municipal, a fait don d'une enceinte connectée à la commune de Lempire et que, afin de faire paraître ce bien dans l'actif de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou pas de ce don.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- accepte le don d'une enceinte connectée par Monsieur Bruno FRAZIER ;
- demande à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et de signer les documents utiles pour que ce bien paraisse dans l'actif de la commune.

E – Vente de la remorque de la commune : acceptation du chèque de M. Pierre FISCHER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans sa précédente réunion (le 27 avril courant), le Conseil Municipal l'a autorisé à vendre la remorque que possède actuellement la commune afin d'en racheter une nouvelle plus adaptée aux besoins de la commune. Alors que le bien a été estimé à 500.00 € (cinq cents euros), une proposition avait été faite pour un montant de 600.00 € (six cents euros).

A ce jour, une seule personne a montré son intérêt pour le rachat de la remorque, Monsieur Pierre FISCHER, pour la somme de 600.00 € (six cents euros).

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte le chèque de Monsieur Pierre FISCHER d'un montant de 600.00 € (six cents euros) ;
- Accepte que la remorque soit vendue à Monsieur Pierre FISCHER pour la somme de 600.00 € (six cents euros) ;
- Demande à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires et de signer tout document pour cette vente.

F – Décision modificative N°01

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Franck FORTIN Conseiller aux Décideurs Locaux est venu en Mairie récemment. Afin de régulariser quelques petites anomalies constatées par le Trésor Public lors de la prise en charge du budget primitif 2026, il convient de prendre la décision modificative N°01 suivante :

- FR, compte 777, chapitre 042 : + 1 000.00 €
- FD, compte 6558, chapitre 65 : + 1 000.00 €
- IR, compte 231, chapitre 23 : - 2 000.00 €
- IR, compte 231, chapitre 041 : + 2 000.00 €
- ID, compte 2113, chapitre 040 : - 2 360.00 €
- ID, compte 2113, chapitre 041 : + 2 360.00 €
- ID, compte 231, chapitre 23 : - 2 000.00 €
- ID, compte 231, chapitre 041 : + 2 000.00 €
- ID, compte 21318, chapitre 040 : - 12 561.78 €
- ID, compte 21318, chapitre 21 : + 12 561.78 €

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte de voter la Décision Modificative N°01 proposée ci-dessus.

II – ORGANISATION DE LA FÊTE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les activités et actions des années antérieures, à savoir :

- Offrir des friandises aux enfants âgés de 0 à 14 ans inclus le 08 juillet uniquement aux enfants présents ;
- Distribuer des brioches aux habitants de la commune le 11 juillet, sous réserve du retour d'un bon de réservation qui sera distribué dans les boîtes aux lettres ;
- Offrir un repas champêtre aux habitants de la commune et demander une participation financière aux personnes de l'extérieur ;
- Les boissons (hors champagne et pompe à bière) seront offertes par la commune à la nouvelle association, pour aider à son démarrage et en lieu et place d'une subvention ;
- Afin de récolter des fonds, la vente d'une grille et l'évaluation du poids d'un panier garni seront mises en place par l'association «Lempire en fête» ;
- Louer des jeux picards.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Société de chasse de Lempire tenait la buvette le jour du 14 juillet. Cette dernière, par manque de bénévoles et vu les soucis de santé du président, ne souhaite plus assurer cette activité. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, compte tenu de la création, en cours, d'une nouvelle association «Lempire en fête», cette dernière assurera la buvette.

III – QUESTIONS DIVERSES

A – Informations diverses

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association «Lempire en fête» est en cours de création. Une première réunion, le 13 mai 2026, a réuni très peu de participants. La présidente est Mme Anne-Sophie ANFRAY, le trésorier est M. Christian PUCHE, et, la secrétaire est Mme Clotilde ANFRAY. Le but de cette association est de récolter des fonds pour les enfants et les aînés. Les différentes manifestations prévues, à ce jour, sont : le 14 juillet, le beaujolais nouveau, une brocante,... La liste des bénévoles se limite actuellement à quelques personnes : M. Pierre FISCHER, M. et Mme Thierry et Sylviane CORNAILLE, M. Bruno FRAZIER, Mme Lydie PUCHE.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les acquisitions prévues au budget primitif 2026 ont été presque toutes achetées : la remorque pour 3 303.90 €, la brosse pour 2 867.00 €, la tondeuse rider pour 1 890.00 €, la meuleuse pour 434.16 € et les 4 tables et 8 bancs pour 1 059.00 € ; Seul le karcher reste à acheter ;
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que malgré plusieurs relance l'entreprise ASG n'est toujours pas intervenue à l'église pour la réparation des marches.

B – Participation aux réunions

- 28/04/2026 : 17 heures 30, Inauguration d'une ruche connectée à Brancourt-le-Grand, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 29/04/2026 : 19 heures 00, Comité syndical du SIVOM, à Vendhuile, Lydie PUCHE et Victorine LEMAITRE ;
- 29/04/2026 : 19 heures 00, Réunion du conseil communautaire, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 05/05/2026 : 18 heures 30, Réunion du bureau de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 06/05/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche de la CCPV, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 11/05/2026 : 09 heures 30, Réunion des délégués du secteur Haute Somme du Territoire d'Energie 80, à Mesnil Saint Nicaise, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 12/05/2026 : 08 heures 30, AG de Noréade, à Essigny-le-Grand, Pierre FISCHER ;
- 12/05/2026 : 11 heures 00, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 13/05/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche de la CCPV, à le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 13/05/2026 : 16 heures 00, Rendez-vous avec architecte pour préparation études d'un bâtiment multifonctionnel à construire derrière la Mairie, Thierry CORNAILLE ;
- 13/05/2026 : 16 heures 00, AG (Première) pour la création de l'association « L'empire en Fête », à L'empire, Anne-Sophie ANFRAY, Lydie PUCHE, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 18/05/2026 : 14 heures 00, Rendez-vous avec les animateurs ALSH de la CCPV, à Riqueval pour préparation des centres, Thierry CORNAILLE ;
- 19/05/2026 : 10 heures 30, Réunion du SIAEP la Haute Cologne, à Villers Faucon, Thierry CORNAILLE ;
- 20/05/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche de la CCPV, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 22/05/2026 : 09 heures 30, Réunion des délégués du secteur Haute Somme de TE80, à Sailly-Saillisel, Pierre FISCHER, et Thierry CORNAILLE ;
- 23/05/2026 : 14 heures 00, Pose d'une plaquette de parrainage de Gabriel AUDIN sur un arbre situé à l'espace Robert Flament, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 24/05/2026 : Après-midi, participation au Memorial Day, à Bony, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 26/05/2026 : 14 heures 00, Tirage au sort des jurés d'assises, à Bohain-en-Verandois, Thierry CORNAILLE ;
- 27/05/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche de la CCPV, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 03/06/2026 : 10 heures 00, Réunion de chantier de la crèche de la CCPV, à Le Catelet, visite PMI, Thierry CORNAILLE ;
- 03/06/2026 : 14 heures 30, Rendez-vous avec M. FORTIN CDL, en Mairie de L'empire, Thierry CORNAILLE ;

- 04/06/2026 : 13 heures 30, Rendez-vous avec la DGFIP à la CCPV, à Riqueval, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE.

C – Travaux

- 02/05/2026 : Après-midi, Tonte aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 09/05/2026 : Après-midi, Tonte Aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 19/05/2026 : Après-midi, Débroussaillage des abords des panneaux de signalisation à l'entrée de Lempire, Pierre FISCHER ;
- 21/05/2026 : Après-midi, Tonte Aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- 26/05/2026 : Plantation des fleurs dans le village, Lydie PUCHE ;
- 26/05/2026 : Soirée, Arrosage des bacs à fleurs, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE ;
- 28/05/2026 : Après-midi, Tonte aire de jeux et terrain, Thierry CORNAILLE ;
- Chaque mercredi après-midi et vendredi matin, classement des archives en Mairie, Lydie PUCHE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Le(a) secrétaire,



INFORMATIONS MUNICIPALES



INVESTISSEMENTS 2026

Les projets d'investissement de 2025 ont été menés à bien.

Nos cimetières sont désormais exemplaires, avec la présence d'un caveau d'attente, d'un ossuaire dans lequel se trouve tous les reliquaires des concessions reprises, qui étaient abandonnées ou dangereuses par absence d'entretien de longue date.

La création d'une aire de retournement des bus scolaires est également aboutie cette année, pour un montant de 63 438,96 € HT. Nous avons pu bénéficier grâce au montage des dossiers nécessaires, à un taux de subvention maximum, soit 80%, de l'état, de la Région et des amendes de police. Cette aire, réservée aux services publics, est interdite à la circulation et au stationnement.

En 2026, nous avons préféré souffler un peu financièrement, et ne pas prévoir de dossier subventionné. Par contre, c'est l'occasion d'investir dans du matériel d'entretien: tondeuse autoportée, brosse à caniveau thermique, remorque basculante, nettoyeur haute pression; Matériels non subventionnables.

VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :
3 août au 25 août 2026 inclus.
Les élus restent à votre disposition.

RAPPEL - ATTENTION AUX BRUITS

A plusieurs reprises, le Maire a été interpellé, soit pour de la musique tardive à haut niveau sonore, soit pour des bruits de tondeuse le dimanche.

Voici un extrait de l'arrêté préfectoral:

Les occupants de locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces lieux.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 ;

A respecter impérativement sous peine de plaintes et risque d'amendes.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la Commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille et d'une pièce d'identité.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

SE MUNIR DE :

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86 € pour une personne majeure, 42 € pour un mineur dès 15 ans, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

S'ADRESSER DANS L'UNE DES MAIRIES HABILITEES POUR UN PASSEPORT OU UNE C.N.I.

Les plus proches sont: Bohain-en-Vermandois, St-Quentin, Etreillers, Guise, Péronne, Ham, Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrasis.

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE

SE MUNIR DE :

- 1 photo d'identité, de moins de 6 mois, aux normes.
- 1 justificatif de domicile
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal de 25 euros.
- faites une pré-demande sur : www.service-public.fr

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, désormais, toute l'année, dans un délai de six semaines avant toute élection.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

Ne laissez pas les autres choisir pour vous. Inscrivez-vous pour pouvoir voter.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet : www.service-public.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par le Maire : **les mercredis de 14h30 à 19h00**

ou par les Adjoints : **les mercredis de 17h30 à 19h00.**

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu : **les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 09h00 à 11h30.**

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



**Une dernière préparation et dernière distribution pour Yvonne.
Merci pour la gestion de cette organisation pendant tant d'années.**



**Un colis de produits sucrés, salés, frais, liquides, sélectionnés par Yvonne,
pour 30 bénéficiaires. Tous distribués au domicile des bénéficiaires.**

VIE AU VILLAGE



5 nouveaux bénéficiaires ce Noël 2025. Lydie, Patrick et Brigitte.



Mais aussi Marc et Marie-Agnès.

VIE AU VILLAGE



Noël 2025 à Lempire. Une belle table, un beau sapin.



**Un bon goûter, et la distribution des cadeaux.
Cette année, le Père Noël avait délégué sa mission, débordé qu'il était.**

VIE AU VILLAGE



Un moment tant attendu, cette distribution des cadeaux.



Ces cadeaux sont toujours bien accueillis !



Avec le sourire de la satisfaction.

VIE AU VILLAGE



La commune a toujours plaisir



à organiser ce goûter de Noël.



Et les enfants répondent présents.

VIE AU VILLAGE



Tous contents de déballer les cadeaux, les friandises et les cartes cadeau.



Photo souvenir habituelle. Noël 2025.

VIE AU VILLAGE



18 janvier 2026. Cérémonie des vœux du Maire.



En présence de Delphine MOLET, Conseillère Départementale.

VIE AU VILLAGE



et Julien DIVE, Député de l'Aisne



**L'occasion de remercier Yvonne Heluin et Jean-Paul Biloé, mes fidèles adjoints depuis tant d'année, qui ont fait le choix de ne pas se représenter.
Chacun a reçu un magnifique colis de produits régionaux de qualité.**

VIE AU VILLAGE



Devant un public clairsemé.



Public attentif aux messages des discours.

VIE AU VILLAGE



C'est pourtant un rendez-vous important à mes yeux,



autant pour les élus que pour la population.

VIE AU VILLAGE



Comme chaque année, une magnifique composition florale a été offerte par les 3 adjoints à l'épouse du Maire.

Discours de la cérémonie des vœux du Maire de Lempire du Dimanche 18 janvier 2026 à 16H00

Madame la Conseillère Départementale,
Monsieur le Conseiller Départemental,
Mesdames et messieurs les élus, chers collègues,
Monsieur le Maire honoraire,
Madame la Présidente du Sivom,
Mesdames et messieurs en vos grades fonctions et qualités,
Chers Lempiroises et Lempirois,

Je présente les excuses de : M. Anthmane Aboubacar, Sous-préfet, Mme Pascale Gruny, et Pierre-Jean Verzelen, Sénateurs, M. Julien Dive, Député, et M. Xavier Bertrand, Président de la Région.

Merci à tous de votre présence aujourd'hui à cette cérémonie des vœux qui se trouve donc être la dernière de notre mandat.

Je vais commencer par l'état civil de notre commune : cette année nous avons enregistré 2 décès, M. Jacques Descatoire le 3 avril et M. Robert Dupent, notre doyen, le 24 décembre ainsi qu'une naissance Iris Clément le 10 mars. Naissance accompagnée d'une carte cadeau d'une valeur de 40 €.

Il est de coutume de rappeler les investissements sur les opérations de l'année écoulée :

En tout début d'année, nous avons procédé à la plantation de 100 m de haies, en compagnie des enfants volontaires. Chacun est reparti avec un diplôme et quelques petits cadeaux. Cette plantation vient s'ajouter aux 600 mètres déjà plantés et aux 20 arbres fruitiers. Les arbres fruitiers justement, ont été parrainés, une fois encore, en juillet, par les enfants du village, avec une étiquette nominative et informative, marquant leur surveillance par un parrain ou une marraine.

La première des opérations réalisée concerne la reprise des concessions abandonnées ou dangereuses, et la mise aux normes de nos cimetières. Je remercie Marc, de la société Dossin Desbureaux pour son aide administrative et ses conseils. A l'issue des démarches imposées, ce sont les Pompes Funèbres Sanguinette qui ont réalisé l'ensemble des travaux de reprise, exhumations, enlèvement des gravats, et pose de graviers. A cette occasion, nous avons créé un ossuaire, dans lequel ont été déposés l'ensemble des reliquaires, ainsi qu'un caveau d'attente, qu'il est préférable de prévoir en cas d'urgence ou d'indigence. Sur les directives des professionnels, un caveau a également été réservé à la dépose des bois de cercueils, qui ne doivent pas quitter le cimetière. Je suis très satisfait d'avoir enfin abouti à ces interventions, dont nous parlions déjà avant 2010. Pour ce qui concerne les coûts, nous avons engagé 17410 € HT, avec une subvention DETR de l'Etat de 9234,50 €. Le reste à charge de la commune s'élève donc à 8175,50 € HT. Et oui, ce n'est pas donné, mais tellement nécessaire. Et je le précise, ce fût aussi l'occasion de travaux de restauration de la concession de Isaac et Ozanime, nos 2 jeunes suicidés, que nous nous devons désormais d'entretenir pour des raisons historiques.

La seconde opération a consisté en la création d'une aire de retournement des bus scolaires. Ce plateau indispensable à la sécurité des manœuvres de demi-tour a été, je le précise, un véritable roman. Entre le choix d'un emplacement qui s'est avéré plus disponible, la proposition du terrain actuel, l'étude et les contrôles sécuritaires des services du département, la recherche et l'obtention des subventions, l'information erronée d'un agent de la Région qui nous annonçait le rejet de la demande d'aide financière, le retard sur le commencement des travaux, le mauvais temps au moment où la pluie était exclue pour toute intervention. Bref, une véritable galère.

Heureusement, il y a eu aussi de belles satisfactions. Je remercie Christian Puche, le propriétaire du terrain qui a proposé la vente, Delphine Molet pour son accord, en sa qualité d'exploitante de ces terres, M. Le Sous-préfet et ses services qui ont compris l'importance sécuritaire de ce projet, Xavier Bertrand, Président de la Région, qui a réagi rapidement pour confirmer immédiatement son engagement promis, et les services juridique de l'Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne.

Les travaux ont été réalisés par la Sté Jacky Pelle, pour la voirie, la société Signaux Girod, pour la signalisation, et la société Clôture Déco pour les aménagements paysagers.

Côté financier, voici le détail : 60481 € HT. Sur cela, nous pouvons déduire les diverses subventions obtenues grâce à ma défense de ce projet auprès des financeurs. Ainsi, 29987 € soit 50% de l'Etat par la DETR, (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), 14993 € soit 25% par la Région dans le cadre du FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux) et pour compléter une aide dans le cadre des amendes de police de 2998 € soit 5%, pour atteindre les 80% maximum. La participation de la commune est donc de presque 12000 € HT.

Cette aire est désormais fonctionnelle, et utilisée depuis la rentrée, le 5 janvier, par les bus. Et j'ai également proposé aux services des ordures ménagères de la communauté de communes de la Haute Somme de réaliser leurs manœuvres sur ce site, afin d'éviter des marches arrières délicates dans la Rue d'En Haut, et des dégradations du revêtement, que cette collectivité a d'ailleurs réparées de belle manière dans la Ruelle du Bois.

En 2025, le Conseil Municipal a aussi délibéré afin de récompenser la réussite scolaire de nos élèves, en attribuant des cartes cadeau de différentes valeurs, selon qu'il s'agit d'une entrée en 6^{ème} ou de l'obtention d'un examen. L'encouragement de notre jeunesse est une priorité.

Quelques nouvelles également de notre système de vidéoprotection installé en 2024. Il nous a permis de rappeler à l'ordre quelques personnes pour des dépôts volontaires ou des oublis de déchets près de la benne à verre. Il nous a surtout permis de retrouver un conducteur indélicat qui nous a fauché de la signalisation routière en pleine nuit. Après enquête fructueuse de la gendarmerie, un constat amiable a pu être signé récemment. Espérons la même issue pour ce qui concerne le vol d'une remorque, avec un véhicule dont l'immatriculation a pu être relevée.

J'en profite donc pour remercier les services de la gendarmerie pour l'enquête menée et les résultats.

Puisque je suis dans les remerciements, je tiens à mettre en avant le travail réalisé par nos agents. Ce n'est pas toujours simple. Et j'aime bien le travail bien fait, chacun le sait, mais j'estime que c'est ce que nous devons à notre population. Continuons ainsi ensemble.

Merci aussi à l'ensemble des services qui œuvrent à nous faciliter les tâches, à nous protéger, ou à nous aider financièrement. Je cite le SDIS, le SIVOM, la Sous-préfecture, la Région, le Département, et la trésorerie, en la personne de M. Franck Fortin, notre nouveau conseiller aux décideurs locaux.

Que nous réserve 2026 ?

Je ne peux parler de projets, réserve électorale oblige.

Un mot des éoliennes dont l'érection aurait dû démarrer en septembre 2025. Elle est reportée à Septembre 2026. Par contre, concernant les réseaux électriques qui devraient passer en tranchées sur une partie de notre commune, je n'ai aucune information d'Enedis. Il faudra prévoir une gêne de la circulation de plusieurs jours sans doute.

Bon, ce n'est plus un scoop pour personne. Le 15 mars auront lieu les élections municipales. Vous le savez aussi, j'ai annoncé me porter à nouveau candidat, avec une grande partie du conseil municipal actuel. Je les remercie de leur confiance et leur fidélité. Quel plaisir de travailler dans ces conditions. Yvonne, ma première adjointe, et Jean-Paul mon deuxième adjoint ont pris la décision de ne pas continuer.

Je ne peux pas les laisser partir discrètement.

Jean-Paul m'accompagne depuis 2001, d'abord comme conseiller municipal, puis comme adjoint. Pendant tout ce temps, il a donné beaucoup à la commune. Réalisation de travaux, surveillance des chemins, des biens, rappels à la loi, rendez-vous avec des entreprises, représentant la commune auprès de certains syndicats, Noréade, Sicae, responsable des locations et des états des lieux de cette salle, membre de plusieurs commissions, chargé du suivi de notre agent technique. Jean-Paul, je le connais depuis que je suis tout petit. Bon lui est toujours resté tout petit, à tel point qu'il a eu le droit de boire une limonade chez ma grand-mère alors qu'il devait avoir 30 ans. Il a été récompensé par la médaille Régionale Départementale et Communale échelon argent promotion 2022. Jean-Paul, tu as toujours été honnête, et tu as fait le choix de ne pas continuer, pour des raisons de santé que je peux comprendre. Nous allons bien-sûr continuer notre amitié de toujours, et je suis sûr que tu accepteras de donner un coup de main, si nécessaire. Merci pour ton investissement personnel au service de notre commune. Cette commune, à partir de 2001, a permis de te rendre le logement communal beaucoup plus confortable, et tu as largement mis la main à la pâte à cette époque, réduisant les coûts de certains travaux, tu l'as souvent fait par la suite. Tu mérites mes éloges et celle de la population.

Yvonne est au conseil municipal depuis le 14 mars 1983. A cette date, je n'habitais pas encore Lempire. Je l'ai rejoint en 1989, lors de mon premier mandat de conseiller municipal. Elle est nommée 1ère adjointe dès mon premier mandat de Maire en 2001, elle l'est toujours depuis. Imaginez ce que j'ai supporté durant toutes ces années ! Elle souhaitait déjà mettre fin à ses fonctions en 2020, mais j'avais réussi à la convaincre de continuer un mandat supplémentaire. La preuve que j'ai bien fait, elle est toujours en pleine forme. Yvonne c'est une permanence en mairie assurée chaque fin d'après-midi du mercredi, c'est les réponses à toutes les demandes concernant l'état civil. Elle avait la charge du fleurissement de la commune, de la confection du colis des aînés, de la distribution des brioches du 14 juillet, de la préparation de la salle et des commandes de gerbes à chaque manifestation patriotique, de l'organisation du goûter des enfants à Noël. Qui n'a pas mangé les gaufres sèches de tante Yvonne, n'a rien mangé de bon. Et c'est elle aussi qui a la liste de suivi de tous les jouets ou cartes cadeau commandés depuis des années. S'il te plaît Yvonne, tu nous transmettras le numéro personnel de Père-Noël. Yvonne est aussi déléguée au Sivom, et déléguée suppléante à la communauté de communes. Elle a été récompensée de la médaille Régionale, Départementale et Communale échelon Or, en 2019 pour plus de 35 ans de « service » soit 42 ans aujourd'hui. Au décès de Julien, je t'avais dit que tu n'étais pas seule. J'espère avoir bien assuré ma promesse. Merci Yvonne pour tout ce que tu as fait. La population te doit aussi de vifs remerciements.

Il me reste des derniers remerciements à transmettre. Cette fois, ils sont adressés à Laurent Tellier. Il a été membre du conseil municipal en 2001. Dès cette année-là, j'avais la volonté de créer notre journal local, « La Gazette de Lempire ». Il a fait partie du comité de rédaction et il s'est de suite chargé de la page histoire, passionné qu'il est de cette matière. Pendant 25 ans, 50 numéros, il nous a transmis ses connaissances, ses recherches, ses récits sur l'histoire locale. C'est un travail remarquable qu'il a fourni. Il m'a même permis de m'assurer que Cléon Lanté, l'enfant de Lempire, Mort pour la France, et dont l'état civil n'avait pas été transmis à l'époque, avait bien son nom gravé sur un monument aux morts à Paris.

Laurent m'a fait part dernièrement de son choix d'arrêter sa participation à la rédaction de cette page histoire, pour des raisons professionnelles, suite à une promotion. Bien entendu, je comprends ce choix. Il n'a pas pu être parmi nous aujourd'hui, justement pour cette raison professionnelle, mais je tiens à le remercier publiquement. Je charge, Annette, sa maman de lui transmettre toute ma reconnaissance et mon amitié.

La commune que je représente, veut marquer ces remerciements par un geste, un cadeau. J'ai fait le choix de produits français, régionaux, produits de notre monde agricole. Vous connaissez tous le slogan préféré de nos agriculteurs et éleveurs, « nous, on nourrit la France ». C'est donc là l'occasion de joindre l'utile, par nos achats, à l'agréable par la dégustation de fournitures de grande qualité, qui proviennent, précisons-le, du magasin « Terres de Talents » à Francilly Selency.
Yvonne, Jean-Paul, Laurent, régalez-vous.

Je terminerai en revenant aux élections municipales qui auront lieu le dimanche 15 mars. Attention, grande nouveauté, à part la parité, qui ici était déjà la règle, il est désormais impossible de rayer, de panacher, de modifier ou d'ajouter le moindre nom, sous peine de nullité de votre vote.

Pour terminer, je cite Madame de Sévigné :

Que cette année vous soit heureuse, que la paix, le repos et la santé vous tiennent lieu de fortune.

Bonne et heureuse année à toutes et tous.

Meilleurs vœux pour cette année 2026, et surtout une bonne santé.

Thierry CORNAILLE

Maire de LEMPIRE

VIE AU VILLAGE



**Comme prévu par délibération,
Lola a reçu une carte cadeau de 20 € pour sa réussite au Brevet des collèges.**



Lorenzo a reçu également sa carte cadeau de 20 € pour sa réussite au Brevet des collèges.

VIE AU VILLAGE



7 mars 2026. Nettoyage de la nature dans les Hauts de France.



**Parrainage d'un poirier par Gabriel AUDIN, à l'espace Robert FLAMENT.
Ses parents nous félicitent pour cette action mise en place dans notre commune.
Pascal, est contribuable à Lempire et est le neveu de Robert.**

VIE AU VILLAGE



5 avril 2026. Chasse aux œufs dans les jardins de la Mairie.



Le plus grands d'un côté, les petits de l'autre.

VIE AU VILLAGE



Comme d'habitude, que des chocolats de La Varennoise.



**Il fallait trouver 6 œufs différents en échange des chocolats.
Tout avait été préparé par Anne-Sophie et Lydie.
Mais pas de chocolats pour Anne-Sophie !!!**

VIE AU VILLAGE



**1er mars 2026. Organisation de la deuxième randonnée, en collaboration avec la SACOPA.
10 km sur les chemins de Lempire, Epehy et Le Ronssoy.**



Cérémonie patriotique du 8 Mai 2026.

VIE AU VILLAGE



Je tenais à remercier Yvonne HELUIN et Jean-Paul BILOE pour leur investissement sans faille à mes côtés depuis 2001, année où j'ai été élu Maire de notre commune.

Yvonne était 1^{ère} adjointe, Jean-Paul 2^{ème} adjoint. Chacun avait ses domaines de prédilection, plutôt l'administratif et le social pour Yvonne, plutôt le technique et le manuel pour Jean-Paul. Cela a toujours été un plaisir et une confiance de pouvoir leur déléguer des activités indispensables et primordiales. J'ai toujours dit qu'un conseil municipal, c'était une équipe, avec bien-sûr un chef d'orchestre, mais justement, il est capital que chacun joue la même musique. La partition ne s'est jamais dérégulée pendant toutes ces années. Un grand MERCI à tous les deux pour votre investissement au bénéfice de la population.

Vous avez choisi de ne pas vous représenter, mais je ne vous oublierai jamais.

Profitez le plus longtemps possible de votre temps libre désormais.

TRAVAUX.



Pose de la signalisation horizontale et verticale pour l'aire de retournement.



**Certains se demandent pourquoi le « cédez le passage » est à gauche ?
Après essai, les véhicules doivent rentrer parallèlement à la RD 28, tourner dans le sens des
aiguilles d'une montre, et ressortir sur le côté gauche.
Même si certains véhicules font l'inverse !**

TRAVAUX



Des travaux paysagers ont été réalisés autour de cette aire.



Pour être en conformité avec la limitation de l'imperméabilisation des sols.



L'occasion de « verdir » le site, avec un engazonnement, une plantation de haies et d'arbres fruitiers, et la pose de barrière bois de protection.

Ces travaux ont bénéficié d'un fonds de concours de la société WPD

TRAVAUX



Travaux de déneigement en Janvier.



Les 6 et 7 janvier, intervention d'Eric pour rendre les routes praticables.



Travaux de fleurissement en Mai par Lydie et Christian.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 22 MARS 2026

	1 ^{er} tour
<i>INSCRITS</i>	88
<i>VOTANTS</i>	61
<i>EXPRIMES</i>	60
UN AVENIR DYNAMIQUE POUR LEMPIRE	60



LE CONSEIL MUNICIPAL

Thierry CORNAILLE
Maire

Commission Sociale
Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission
« relations publiques et voisinage »
Commission des fêtes et animations



Délégué au Conseil d'école de Vendhuile
Délégué du S.I.A.E.P. de la Hte Cologne
Délégué Territoire d'énergie 80
Conseiller délégué de la CC.P.V. en
charge des A.L.S.H.

Lydie PUCHE
1^{ère} Adjointe



Commission sociale
Commission des finances
Commission d'appel d'offres
Commission du bulletin municipal
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Déléguee et Présidente du SIVOM
Déléguee suppléante de la C.C.P.V.

Pierre FISCHER
2^{ème} Adjoint



Commission des finances
Commission des travaux et chemins
Commission des cimetières
Commission « relations publiques et
voisinage »
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations
Délégué Territoire d'énergie 80
Délégué suppléant du S.I.A.E.P. de
la Hte Cologne
Délégué du S.I.D.E.N. / S.I.A.N.

Annette TELLIER
Conseillère Municipale



Commission des cimetières
Commission des travaux et chemins
Commission des fêtes et animations
Commission du fleurissement
Commission contrôle liste électorale

Marie-Agnès CHAMARET
Conseillère Municipale



Commission sociale
Commission des cimetières
Commission du bulletin municipal
Commission des fêtes et animations

Bruno FRAZIER
Conseiller Municipal



Commission des travaux et chemins
Commission des fêtes et animations

Victorine LEMAÎTRE
Conseillère Municipale



Commission Sociale
Commission « relations publiques et
voisinage »
Commission des fêtes et animations
Déléguee du SIVOM
Déléguée de l'A.R.S.

Romain DOLLEZ
Conseiller Municipal



Commission des travaux et chemins
Commission des fêtes et animations
Commission du fleurissement

Benjamin ALVES DA SILVA
Conseiller Municipal



Commission des finances
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et
animations
Correspondant Défense
Correspondant SDIS

Anne-Sophie ANFRAY
Conseiller Municipal



Commission des finances
Commission du fleurissement
Commission des fêtes et animations

Julien CLEMENT
Conseiller Municipal



Commission Sociale
Commission d'appel d'offres
Commission « relations publiques et
voisinage »
Commission des fêtes et animations
Délégué au Conseil d'école
de Le Ronsoy



Bouge ta Campagne!



Scanner pour
connaître
nos actions

Un projet pour les jeunes
de **16 à 29 ans**
vivant en **milieu rural**

C'EST QUOI ?

“Bouge ta Campagne” est un projet
qui a pour objectif d'**encourager les jeunes**
vivant en milieu rural à sortir de l'isolement,
découvrir de nouvelles opportunités
et devenir acteur majeur de leur avenir.



POUR QUI ?



Jeunes de 16 à 29 ans



Résident en **milieu rural**



En recherche d'idées, de projets
ou simplement **envie de bouger**



CE QUE LE PROJET PROPOSE :



Des **rencontres** et des **échanges**
avec d'autres jeunes



Des **ateliers** pour découvrir
tes talents et tes envies



Des **sorties** et des **activités**
près de chez toi

THÉMATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT :



Mobilité



Numérique



Citoyenneté



Bien-être

INTÉRESSÉ(E)S ?

Contactez Marlène !



06.16.28.96.11



mherbert@itineraire-emploi.fr

**PLAN LOCAL
pour L'INSERTION
et L'EMPLOI**
du Pays du Vermandois



Construisons votre parcours vers **L'EMPLOI**

Le PLIE du Pays du Vermandois vous accompagne

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi propose un accompagnement individualisé pour les personnes éloignées du marché du travail.

Nos actions permettent de lever les freins à l'emploi et de construire un parcours professionnel durable.



- Vous recherchez un emploi et avez des difficultés à trouver ?
- Vous avez besoin d'être aidé dans vos démarches ?
- Vous habitez une des 54 communes de la Communauté de Communes du Vermandois ?



+ d'infos



03.23.07.26.67



contact.plieduvermandois@gmail.com



Cofinancé par
l'Union européenne



Permanences 2026

Mairie de Bellicourt



**Rencontrez
Mathilda**



De 10h45 à 12h30

Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
14	12	9	7	11
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
8	13	10	8	



+ d'infos



03.23.07.26.67



contact.plieduvermandois@gmail.com



Cofinancé par
l'Union européenne



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Richesse de culture et d'héritage!

Les remorqueurs*

**Exposition
du 1er juin au
20 septembre
2026**

**À l'Office
de Tourisme
RD1044 - Riqueval**



**Exposition
en accès libre
et gratuit !**

Exposition prêtée *
par La Cité des Bateliers
de Longueil-Annel (60)

Cité des
Bateliers
Association Métiérophile anaise



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Musée du
Touage

**VENEZ DECOUVRIR
LES DIFFERENTES TECHNIQUES
ET MACHINES DE REMORQUAGE
SUR LES CANAUX !**

Office de Tourisme du Pays du Vermandois
Hameau de Riqueval - RD 1044 - 02420 BELLICOURT
03.23.09.37.28 / ot@cc-vermandois.com

LES ANNIVERSAIRES

**À PARTIR DE 6 ANS
5 € PAR ENFANT**

Viens fêter ton anniversaire
au musée autour d'une activité créative
ou d'un jeu de piste !

**Le mercredi toute l'année (sauf janvier)
et le samedi d'avril à décembre**

Vous avez le choix entre plusieurs activités :

- Décoration d'un sac
- Tissage insolite
- Tableau en fils tendus
- Cadre photo
- Pot à crayon papillon, lapin ou chat
- Jeu de piste (à partir de 8 ans pour 8 enfants maximum)



La prestation dure 2h (14h30-16h30) et comprend l'animation d'une activité par une animatrice et le matériel.

Le goûter (gâteau, boisson, bonbons), les assiettes, gobelets et serviettes sont à la charge des parents.

**Contactez-nous
pour plus d'infos
et pour réserver !**



INFORMATIONS PRATIQUES

Atelier à partir de 7 ans :

5 € par enfant
Pass 4 ateliers : 15 €

Atelier 3-6 ans :

3 € par enfant
Pass 4 ateliers : 9 €

inscription obligatoire



03.23.09.02.74

maisondutextile@cc-vermandois.com

La Maison du Textile

54 rue Roger Salengro

02230 Fresnoy-le-Grand

PROGRAMME ATELIERS CRÉATIFS ENFANTS

À LA MAISON DU TEXTILE

Juillet-août 2026



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois
Vermandois



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

LES ATELIERS 3-6 ANS

10H/11H - 3 €

- Jeudi 16 juillet
Animal feuillu
- Jeudi 30 juillet
Mon premier herbier
- Jeudi 6 août
Carillon coccinelle
- Jeudi 13 août
Mangeoire à oiseaux
- Jeudi 20 août
Jeu du petit jardinier
- Jeudi 27 août
Création à partir de collants en lien avec l'exposition
"Le Bourget fête ses 100 ans"

LES ATELIERS À PARTIR DE 7 ANS

14H30/16H30 - 5 €

- Jeudi 9 juillet
Décoration d'un nichoir à mésange
- Mardi 21 juillet
Herbier
- Mardi 4 août
Animal nature
- Mardi 11 août
Découverte du ver à soie par Auphélène Danel
- Mardi 18 août
Jeu de l'oie dans le jardin
- Mardi 25 août
Tissage à partir de collants en lien avec l'exposition
"Le Bourget fête ses 100 ans"

LES JEUX DE PISTE

À PARTIR DE 8 ANS
5 € PAR PERSONNE

En famille, découvrez le musée autrement en vous lançant dans une enquête au choix !
De salle en salle, en passant par le jardin de plantes ticntoriales, résolvez des énigmes et levez le voile sur le mystère !

En'quête d'une tapisserie
OU

Vol au musée

**DU MARDI
AU
VENDREDI**
De 2 à 6 personnes
1 adulte minimum
par groupe
À 10h30
ou à 14h30

**PENDANT
LES
VACANCES**



SUR RÉSERVATION

Les parents sont autorisés à rester avec les enfants de moins de 6 ans (dans la limite d'un adulte par enfant)

LETTRE D'INFORMATION SANTÉ

À destination des mairies
du Pays du Vermandois



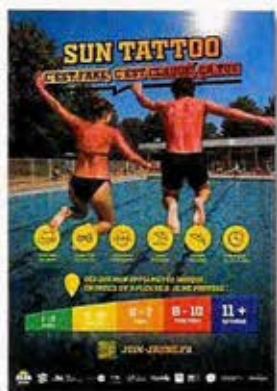
Juin 2026
#1



LA **COMMISSION SANTÉ** DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS AURA LE PLAISIR DE VOUS ADRESSER, TOUS LES DEUX MOIS, CETTE LETTRE D'INFORMATION SANTÉ. VÉRITABLE **BOÎTE À OUTILS AU SERVICE DE LA POPULATION** !



Juin Jaune est la campagne nationale de sensibilisation au dépistage et à la prévention des cancers de la peau. Elle rappelle l'importance de **se protéger du soleil** et de surveiller régulièrement l'apparition de nouvelles lésions cutanées.



Retrouvez les visuels de communication à diffuser en scannant ce QR-Code :



Plus d'infos

<https://www.juin-jaune.fr/>

En France, l'**alerte canicule** est déclenchée à partir des prévisions de Météo-France et des indicateurs sanitaires suivis par Santé publique France. Lorsque les seuils de risque sont atteints (notamment en vigilance orange ou rouge), les préfets activent le dispositif d'alerte et les mesures de protection des populations, en lien avec les agences régionales de santé.



En période de fortes chaleurs, **n'hésitez pas à diffuser les messages officiels**.

Retrouvez tous les visuels sur le site du Ministère de la santé en scannant ce QR-Code :



Cliquez ici :
urlr.me/BXp3Gh



Nous vous adresserons bientôt un **questionnaire en ligne**, ayant pour objectif de réaliser un **diagnostic sur la santé dans le Pays du Vermandois**.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration !

Communauté de Communes du Pays du Vermandois • 02420 Bellicourt
Tél. 03.23.09.50.51 • contact@cc-vermandois.com • www.cc-vermandois.com



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE !

Pour les habitants des communes du
Vermandois *

(* hors Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Seboncourt)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute personne aura la possibilité de déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme...) de manière dématérialisée via un Portail Usager Urbanisme (PUU)



L'accès à ce service sécurisé, gratuit et simple s'effectue depuis
chez vous avec le lien suivant :

<https://ccpv.pu.sirap.com>

Lors de la première connexion, il est nécessaire de créer un compte

ATTENTION : seules les demandes d'autorisation déposées via ce lien seront traitées. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenues.

Renseignements : 03 23 09 50 51 ou www.cc-vermandois.com

QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

SCHEMA APPLICABLE DANS LE CADRE DU Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



MAISON D'HABITATION

- PC surface > 40m²
- Si surface de plancher totale > 150m² : architecte obligatoire.

PANNEAUX SOLAIRES

DP

COUVERTURE

- Ajout fenêtre de toit
- Rénovation : DP
- Si réflexion à l'identique, pas de formalités particulières.

COMBLES

- Création/aménagement de combles : *
- Rehaussement toiture : PC



CARPORT OU ABRI A BOIS
Attenant à l'habitation *

GARAGE
Attenant à l'habitation *

RAVALEMENT

- Modification d'aspect : DP
- Si réflexion à l'identique : pas de formalités particulières (sauf en périmètre monuments historiques : DP).

ABRI DE JARDIN OU GARAGE ISOLÉ

- Moins de 5m² : pas de demandes particulières (sauf en périmètre monuments historiques : DP).
- Moins de 20m² : DP
- Plus de 20m² : PC.

OUVERTURES

- Création/modification ouvertures : DP
- Changement menuiseries : DP
- Si réflexion à l'identique pas de formalités particulières

TERRASSE

- Moins de 20m² : DP
- Plus de 20m² : PC
- Si plain-pied : pas de formalités (sauf en périmètre monuments historiques : DP).

PISCINE

Non couverte ou couverte < 1.80m de hauteur :

- surface < 10m² : pas d'autorisation (sauf en périmètre monuments historiques : DP).
- surface 10m² < S < 100m² : DP
- surface > 100m² : PC

Piscine couverte H > 1.80 :

PC quelle que soit la surface.

VÉRANDA OU EXTENSION *

CLÔTURE

- DP

LÉGENDE

DP = Déclaration Préalable

PC = Permis de Construire

***** = EN ZONE U : URBAINE DU PLU

- Création moins de 40m² : DP
- Création plus de 40m² : PC

(Si surface de plancher totale > 150m² : architecte obligatoire).

EN ZONE AU, A et N

(A URBANISER, AGRICOLE ET NATURELLE) DU PLU

- Création moins de 20m² : DP
- Création plus de 20m² : PC

(Si surface de plancher totale > 150m² : architecte obligatoire).

EN BREF

L'ARMÉE DE TERRE

- 120 000 hommes et femmes protègent la France et sa population, sur le territoire national comme à l'étranger.
- En coordination avec les alliés et les autres forces armées françaises, elle mobilise en permanence 30 000 soldats en posture opérationnelle.

LE SN AVEC L'ARMÉE DE TERRE

Plus de 70 métiers dans 130 garnisons, par exemple :

Protection : combattant protection du territoire, combattant engins blindés, maître-chien, agent mineurs...

Soutien des forces : opérateur de maintenance, opérateur simulateur de vol, auxiliaire sanitaire, magasinier, conducteur d'avionneur...

Expertise : expert cyber, expert renseignement, psychologue, chargé d'expertise et d'essai en décontamination...

LA MARINE NATIONALE

- 40 000 hommes et femmes, mobilisés 24h/24.
- Elle agit sur les mers, sous les mers, et au-delà des mers pour protéger les intérêts de la France.
- Les marins participent aussi au secours des personnes, interviennent contre les trafics illicites et pour préserver l'environnement marin.

LE SN AVEC LA MARINE NATIONALE

Plus de 40 métiers dont certains embarqués ! par exemple :

Protection : patron d'embarcation, opérateur gendarmier maritime, opérateur de contrôle de la navigation, opérateur protection défense...

Soutien des forces : assistant électrocyen naval, opérateur restauration, opérateur manœuvre (moyens portuaires des bases navales)...

Expertise : spécialiste en hydrodynamique et hydroacoustique, analyste investigation numérique, adjoint juriste, ingénieur infrastructures, adjoint reporter image.

L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

- 40 000 aviateurs et aviatrices, engagés et unis autour de leurs valeurs, pour protéger H24 le ciel français, la sécurité et les intérêts de la Nation.
- À travers ses missions de protection, de dissuasion et d'intervention dans le monde, l'Armée de l'Air et de l'Espace, puissance militaire aérospatiale, agit avec rapidité et précision, aussi au profit des populations.

LE SN AVEC L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Plus de 30 métiers par exemple :

Protection : agent planification et conduite des opérations aériennes, agent embarqué de surveillance aérienne, assistant mission spatiale, opérateur gendarmier de l'air.

Soutien des forces : agent mécanicien aéronautique, aide monteur de sport, magasinier, auxiliaire sanitaire, agent polyvalent de restauration, gestionnaire ressources humaines...

Expertise : ingénieur aéronautique / spatial, assistant simulation aérienne, agent des systèmes numériques (cyber), infirmier...

CANDIDATER AU SERVICE NATIONAL

Le service national est ouvert à tous les jeunes Français et Français de 18 à 25 ans, avec ou sans diplôme, motivés pour mettre leurs talents au service des armées pendant 10 mois.

LES CONDITIONS

- 18 – 25 ans
- de nationalité française
- avoir effectué sa journée de mobilisation (ex-JDC)

LE PARCOURS DE SÉLECTION

Dès maintenant, tout jeune intéressé peut se renseigner et s'inscrire :

- via les sites internet des armées : www.sengager.fr / lamarinerrecrute.gouv.fr / devenir-aviateur.gouv.fr
- auprès d'un CIRFA
- par téléphone : 09 70 84 51 51 (appel non surtaxé)
- auprès des animateurs de la journée de mobilisation (ex-JDC)

Il constitue son dossier de candidature, avec l'appui d'un conseiller en recrutement qui l'aidera à affiner ses choix. Il passe une visite médicale auprès d'un médecin militaire et son dossier fera l'objet d'un contrôle de sécurité.

À la suite de commissions de sélection, régulièrement organisées au sein de chaque armée, le candidat est recontacté et informé du résultat.

En cas de sélection, il intégrera la promotion 2026 du service national en septembre, octobre ou novembre 2026 (février 2027 pour la Nouvelle-Calédonie).

Pour en savoir plus :



Ministère des Armées et des Anciens combattants
avril 2026. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE SERVICE NATIONAL (SN)

Le service national est un engagement militaire, volontaire et sélectif, au service de la Nation.

Ouvert aux Français et Français de 18 à 25 ans, il permet de servir pendant dix mois au sein des armées, dans des missions concrètes et utiles à la défense nationale.



■ POURQUOI UN SERVICE NATIONAL ?

Dans un environnement marqué par le durcissement des rapports de puissance, la diversification des menaces et l'incertitude stratégique, l'instauration du service national permet aux jeunes qui le souhaitent de :

1. Participer à la résilience de la Nation.
2. Contribuer à la protection de la population.
3. S'engager au sein d'une communauté et servir les autres.

■ DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le service national est un engagement **militaire, volontaire et sélectif**, au service de la Nation.

Ouvert aux **Françaises et Français de 18 à 25 ans**, il est conçu pour être un tremplin dans un parcours de vie tout en contribuant au renforcement des capacités des armées.

■ PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

La durée du Service national est de **dix mois**.

- **1 mois de formation militaire** initiale qui leur permettra d'acquérir les savoir-faire et savoir-être nécessaires à leur intégration dans les armées,
- **9 mois d'emploi au sein des unités**, aux côtés du personnel militaire, d'active et de réserve, et civil du ministère.

■ COMBIEN DE JEUNES PEUVENT-ILS FAIRE LEUR SERVICE ?

Le déploiement du Service National est progressif.

En **2026**, les armées recrutent **3 000** appelés du service national. La cible est de **10 000** appelés du service national en 2030.



Une expérience différente ! Le service national se déroule sur une année scolaire et peut être une année de césure pour les étudiants.

■ QUI PEUT S'ENGAGER ?

Les jeunes Françaises et Français, âgés de **18 à 25 ans**, avec ou sans diplôme. Le Service national n'est pas obligatoire : il repose sur le **volontariat**.

Les seules conditions : être **motivé**, être de nationalité française, avoir entre **18 et 25 ans**, avoir effectué sa journée de mobilisation (ex-JDC), présenter les aptitudes requises pour l'exercice de la fonction.

■ OÙ FAIRE SON SERVICE NATIONAL ?

Dans les **unités des armées, directions et services du ministère, en métropole ou outre-mer** : armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, également au sein de la direction générale de l'armement, du commandement de la cyberdéfense, du service d'infrastructure de la défense, du service de santé des armées, du service du commissariat des armées, du service de l'énergie opérationnelle et du service interarmées des munitions. **Les 3 armées assurent le recrutement et la formation des appelés du service national.**

■ QUAND FAIRE SON SERVICE NATIONAL ?

Pour 2026, les premières incorporations auront lieu à compter du **31 août 2026** et seront réparties sur **3 mois (septembre, octobre et novembre)**, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie dont l'incorporation aura lieu début février 2027 en cohérence avec le calendrier scolaire local.

■ QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Académiques : droit à une **césure**, maintien des vœux sur Parcoursup.

Financiers : **solde** mensuelle d'environ 800 € bruts minimum (non comptée pour les droits à bourse), une carte de réduction sur les trajets ferroviaires nationaux (-75%).

Matériels : **équipement, hébergement et alimentation gratuits. 21 jours de permission.**



■ QUELLES SONT LES MISSIONS CONFIEES AUX APPELES DU SERVICE NATIONAL ?

Les appelés du service national feront pleinement partie des armées. Ils participeront à la défense nationale à travers l'ensemble des missions confiées aux armées.

Trois catégories de missions seront particulièrement représentées :

Protection du territoire : combattant de l'infanterie, équipier fusilier marin ou de l'air, combattant du renseignement - drones, opérateur passerelle de navigation, opérateur sémaphorique, opérateur gendarmerie maritime, opérateur gendarmerie de l'air, agent défense sol-air, combattant de l'artillerie...



Soutien des forces : aide au moniteur de sport, mécanicien blindé, mécanicien sur avion, assistant électicien naval, agent de transit aérien, restaurateur, conducteur routier, logisticien, photographe, opérateur munitions, auxiliaire sanitaire, assistant administratif...



Expertise : assistant simulation aérienne, chef de projet infrastructures, data analyst, chargé de projet en intelligence artificielle, chargé de la réalisation d'un banc d'évaluation de brouillage de drones, juriste, assistant communication, contrôleur de gestion...



■ POURQUOI FAIRE SON SERVICE NATIONAL ?

- **Contribuer** aux missions des armées.
- **Partager** ses compétences et ses talents au service de la Nation.
- **Vivre** une expérience professionnelle et humaine porteuse de sens et à valeur.
- **Reprendre son parcours avec un vrai plus** et intégrer le vivier de la réserve de disponibilité pour 5 ans,
- ou **poursuivre son engagement dans les armées**, à temps plein (active) ou partiel (réserve).

Signaler la présence du moustique tigre
sur le portail

signalement-moustique.anses.fr

Plus d'informations sur le moustique tigre,
les maladies associées et les conseils aux voyageurs
sur

hauts-de-france.ars.sante.fr

© ARS Ile-de-France - Mai 2021 - Crédits : Gettyimages

NE LAISSONS PAS LE MOUSTIQUE TIGRE S'INSTALLER!

LES BONS GESTES À ADOPTER





LE MOUSTIQUE TIGRE

Nom scientifique : Aedes albopictus

Aspect : noir à rayures blanches

Taille : plus petit qu'une pièce de 1 centime

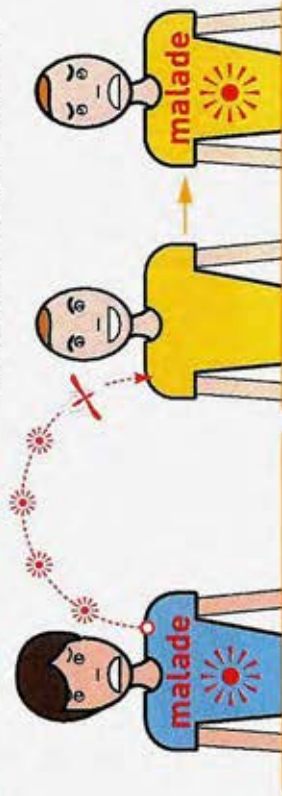
Lieux de vie : près des habitations, se déplace dans un rayon de 150m

Lieux de ponte : petites quantités d'eau stagnante

Reproduction : 200 oeufs par femelle en moyenne

CHIKUNGUNYA, DENGUE, ZIKA

Le moustique tigre peut être porteur de ces maladies et les transmettre à l'homme.



Le moustique tigre devient porteur de la maladie lorsqu'il pique une personne malade

Il la transmet ensuite aux autres personnes qu'il pique. Celles-ci deviennent malades à leur tour.

LES BONS GESTES À ADOPTER

La meilleure façon de lutter contre le moustique tigre est de supprimer les lieux de ponte pour empêcher qu'il ne s'implante.



CONSEILS AUX VOYAGEURS

Dans les zones où le chikungunya, la dengue ou le zika circulent, il est recommandé de se protéger contre les piqûres.

- ✓ Dormir sous une moustiquaire
- ✓ Utiliser des produits répulsifs anti-moustiques (demander conseil à son pharmacien)
- ✓ Porter des vêtements longs, amples et clairs qui couvrent les bras et les jambes



**-Moi ? Je tiens
bien l'alcool.**



**T'INQUIÈTE,
JE GÈRE.**

→ En 2025 dans l'Aisne : **32 %** des accidents mortels étaient liés à la consommation d'alcool

A composite image with a high-contrast, graphic style. The top half shows a hand holding a lit joint over a pile of red and yellow flowers. The bottom half shows a severely damaged car, possibly a motorcycle or small car, with a person lying on the ground nearby. The overall color palette is dominated by red, yellow, and black.

**-C'est juste un joint
ça me détend.**

**T'INQUIÈTE,
JE GÈRE.**

→ En 2025 dans l'Aisne : **21 %** des accidents mortels étaient liés à l'usage de stupéfiants



**-Je réponds vite fait
à un sms.**

**T'INQUIÈTE,
JE GÈRE.**

→ En 2025 dans l'Aisne : **18%** des accidents mortels étaient liés à une inattention.



**-La ceinture,
on a 200 mètres à faire,
ça ne sert à rien.**

T'INQUIÈTE,

JE GÈRE.

→ En 2025 dans l'Aisne : 1 personne sur 5
tuée en voiture ne portait pas de ceinture



-Je ne roule pas vite,
je suis un pilote.



T'INQUIÈTE,

JE GÈRE.

→ En 2025 dans l'Aisne : 45 % des accidents mortels étaient liés à une vitesse excessive

Les chiffres clés pour 2025

464 adhérents

engagés auprès de
notre association et qui
soutiennent nos actions
sur les territoires axonais

2 717 jeunes

sensibilisés à l'architecture,
l'urbanisme, au paysage et
à l'environnement

46 collectivités

et EPCI conseillés et
accompagnés dans leurs
projets et démarches

02

Aisne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

204 particuliers

ont bénéficié des conseils
de nos architectes et de
nos paysagistes

75 stagiaires

ont pu suivre une
formation organisée
par le CAUE de l'Aisne

6 799 vues

des replays sur la chaîne
YouTube du CAUE de l'Aisne

692 participants

sensibilisés lors de sorties,
visites, ciné-débat, conférences,
visioconférences, concours
photo, expositions

L'équipe du CAUE : des professionnels à votre service !

L'équipe du CAUE de l'Aisne est composée
d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, de chargés de missions,
de communication et d'administration à votre service pour vous
accueillir et vous accompagner dans vos projets.



1 2 3 4 5 6 7 8

1 Bruno STOOP, directeur

2 Sylvie CARLIER, chargée de gestion administrative et financière

3 Frédéric ALAIN, responsable des actions de sensibilisation
et de formation

4 Philippe AVICE, architecte - urbaniste

5 Virginie DUPONT, chargée de mission sensibilisation

6 Juliette FRICOTEAUX, paysagiste

7 Raphaël HENON, architecte

8 Muse JONQUIÈRES, paysagiste

Les locaux du CAUE se situent à Laon et l'équipe se
déplace sur l'ensemble du département de l'Aisne.

02

Aisne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

34 rue Sérurier 02000 LAON

03 23 79 00 03

info@caue02.com

caue02.com

f in

You Tube

Présentation du CAUE de l'Aisne

Missions & chiffres clés 2025



À votre service pour
des projets de qualité

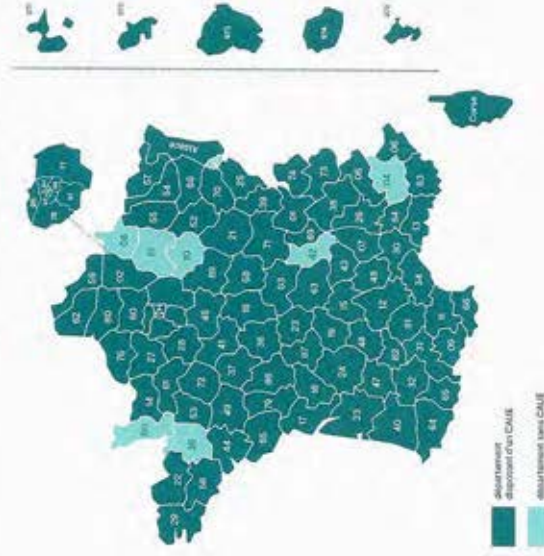
Plaquette réalisée par le CAUE de l'Aisne - Avril 2026

Les CAUE en France

Les 4 grandes missions des CAUE

À qui s'adresse les CAUE ?

En France, les CAUE sont présents dans **91 départements**. Au total, le réseau est constitué de **990 professionnels** (architectes, urbanistes, paysagistes...) au service des collectivités et des habitants.



« Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 - fondatrice des CAUE



> CONSEILLER

les élus et les particuliers dans leurs démarches de projets de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

> FORMER

les acteurs et les professionnels de l'aménagement afin de les guider dans leurs pratiques et d'encourager les démarches qualitatives.

> INFORMER

sur les innovations dans l'aménagement et la construction, sur la méthodologie de projet et l'évolution des cadres législatifs.

> SENSIBILISER

le grand public et les plus jeunes à l'architecture, à l'urbanisme et l'environnement avec des rencontres, des débats, des expositions, des visites.



Vous êtes un élu...

Les communes et les EPCI peuvent bénéficier d'un accompagnement professionnel en amont de leurs projets d'aménagement d'espaces publics, de construction ou de réhabilitation, d'équipement...

Vous êtes un particulier...

Avant tout projet, venez rencontrer un architecte ou un paysagiste du CAUE, il/elle vous conseillera gratuitement pour votre projet de construction, de rénovation, d'aménagement paysager...

Vous êtes un professionnel...

Le CAUE organise des journées d'études, des visites, des conférences et des formations à destination de métiers du cadre de vie (architectes, artisans, enseignants, instructeurs...).

Vous êtes un enseignant...

Le CAUE intervient en classe et organise des visites et des ateliers, pour sensibiliser les scolaires aux patrimoines bâtis et naturels, en apportant des clés de compréhension du cadre de vie.

POUR TOUS,

le CAUE organise des temps d'échanges, tables-rondes, visites, expositions... sur les sujets de paysage, d'environnement, d'architecture et d'urbanisme.

Un moyen de paiement facile à adopter pour les collectivités

DES CONDITIONS PRÉALABLES LIMITÉES

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- Le budget de la collectivité ou de l'établissement public doit être géré dans l'**application Hélios** des comptables publics.
- Pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- La collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

TROIS PHASES POUR SA MISE EN PLACE

- 1 **Phase administrative** : la DGFiP transmet à la collectivité le guide de mise en œuvre de PayFiP et prépare avec elle la signature des documents d'adhésion à la solution.
- 2 **Phase technique** : réalisation des tests informatiques et adaptation des avis de sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne.
- 3 **Phase de communication** : la collectivité informe ses usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens (presse, courrier, dépliants, etc.). Elle peut s'appuyer sur le kit de communication fourni par la DGFiP.

LE SERVICE PAYFIP PEUT ÊTRE MIS EN PLACE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES, MAIS AUSSI PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX, AINSI QUE PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Informations utiles



À SAVOIR :

Un changement de nom de domaine de l'application PayFiP est intervenu. Les connexions sont désormais effectuées sur **payfip.gouv.fr** et non plus sur **tipi.budget.gouv.fr**. Vérifiez ce point avec vos éditeurs informatiques et dans toutes vos communications.



POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ :

- Votre comptable public ou votre conseiller aux décideurs locaux, interlocuteurs de confiance et partenaires, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité.
- Le correspondant « moyens de paiement » de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques.



CONSULTEZ :

www.collectivites-locales.gouv.fr



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Novembre 2022

PAYFiP

L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE DE LA DGFiP



LE POINT SUR

Des paiements simplifiés pour les usagers des services publics locaux

Les collectivités locales ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le 1^{er} janvier 2022.

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) propose aux collectivités locales la solution PayFiP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- Un paiement par carte bancaire
- Un système de prélèvement unique

L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à **n'importe quel moment** (soir, week-end et jours fériés compris), de **n'importe où** (France ou étranger) et **sans frais**.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont **gratuites**, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.

- UN SERVICE SÉCURISÉ ET GRATUIT
- DISPONIBLE 24H/24 ET 7 JOURS/7
- MOINS DE CHÈQUES ET D'ESPÈCES
- SANS DÉPLACEMENT
NI COÛT D'AFFRANCHISSEMENT

Le fonctionnement du circuit de paiement



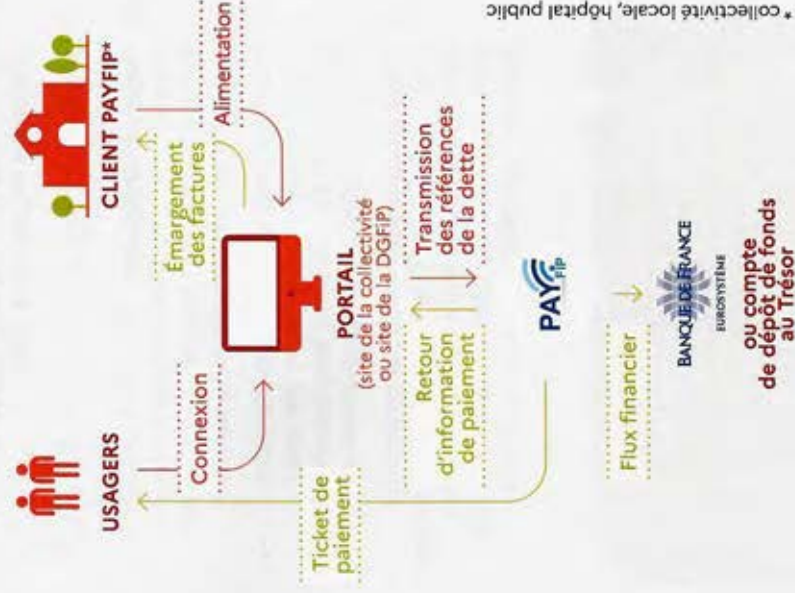
L'usager a le choix entre :

- le **paiement par carte bancaire** avec saisie des informations relatives à la carte bancaire, ou via un portefeuille électronique, et validation du paiement.
- une **solution de prélèvement unique** en deux étapes :

1. Authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr) ou via France Connect.
2. Puis exécution du prélèvement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) et validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'usager reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Les flux entre les différents acteurs du système sont retracés dans le schéma ci-dessous.



* collectivité locale, hôpital public

Les avantages du virement simplifié

Pour l'utilisateur, avec le virement simplifié :

- pas de risque d'erreur lors de la saisie d'un IBAN ;
- une sécurité totale d'authentification dans son espace bancaire en ligne ;
- la possibilité de payer gratuitement en ligne, même si l'on ne dispose pas d'une carte bancaire.

Par ailleurs, en optant pour un moyen de paiement dématérialisé, vous réduisez votre empreinte environnementale.



Le virement simplifié bientôt généralisé

Depuis 2024, le virement simplifié fait l'objet d'une expérimentation dont vous pouvez bénéficier en tant qu'utilisateur d'une collectivité ou d'un hôpital qui participe à l'opération.

Le paiement par virement simplifié sera étendu en 2026 aux usagers des autres collectivités.

Comment régler une facture en ligne avec PayFIP ?

CONSULTEZ LA FACTURE

qui vous a été adressée par votre commune (cantine scolaire, crèche, activité sportive ou culturelle, etc.), votre service des eaux ou votre hôpital public : vous y trouverez l'adresse du site de paiement en ligne.

Rendez-vous à l'adresse indiquée. Il s'agit :

- soit du site Internet de votre collectivité,
- soit du site payfip.gouv.fr.



CONNECTEZ-VOUS

- sur ce site pour effectuer un paiement en ligne en utilisant le virement simplifié.
- ou encore plus simplement, flashez le QR code PayFIP présent sur votre facture

payfip.gouv.fr



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Septembre 2025

LE VIREMENT SIMPLIFIÉ

PAYEZ PLUS FACILEMENT
VOS FACTURES LOCALES
ET HOSPITALIÈRES



Qu'est-ce que le virement simplifié ?

Il s'agit d'un moyen de paiement complètement **sécurisé** qui permet de régler des factures par virement bancaire :

- sans taper son numéro de carte bancaire, ni le cryptogramme au dos de celle-ci ;
- sans saisir manuellement les 27 chiffres de l'IBAN du bénéficiaire du paiement.

Ce moyen de paiement est totalement **gratuit** pour la personne qui l'utilise et n'engendre pas de frais pour l'entité publique (pas de commissions contrairement aux cartes bancaires).



Le virement simplifié dans PayFip



Si vous utilisez **PayFip**, la solution de paiement en ligne de la DGFip, pour régler vos factures locales (crèche, cantine, etc.) ou de santé (hôpital public), vous avez le **choix entre la carte bancaire ou le prélèvement unique à chacun de vos paiements**.



Désormais, vous pouvez également opter pour le **virement simplifié**. La collectivité ou l'établissement qui vous a remis ce dépliant fait partie des premiers services à proposer ce nouveau moyen de paiement simple et sécurisé.



Si vous choisissez le virement simplifié, PayFip vous dirigera automatiquement vers votre **espace bancaire en ligne** où, après authentification, il vous sera proposé un ordre de virement du montant de la facture. **Un simple clic pour valider, et le paiement est terminé !**



Vous n'aurez rien à saisir : ni votre numéro de carte bancaire, ni l'IBAN à 27 caractères du bénéficiaire du paiement.



Vous recevrez ensuite un ticket de paiement par courriel et retrouverez le virement dans l'historique de votre banque en ligne et sur votre relevé de compte.



Le virement simplifié peut être réalisé sur **smartphone** ou sur **ordinateur**. Vous pouvez choisir d'y recourir pour chaque nouvelle facture.

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule 2019 : au 08/08/2019, appel gratuit
Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs

PLV : 00209425 page : 21

AEP DE LEMPIRE

LAON, le 8 juillet 2026

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LEMPIRE
MAIRIE
02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00209425		vendredi 26 juin 2026 à 11h14
Unité de gestion	0349	AEP DE LEMPIRE	par : 2KM
Installation	UDI 001658	LEMPIRE	Type visite : AA
Point de surveillance	P 0000002279	CENTRE COMMUNE	Commune : LEMPIRE
Localisation exacte	MAIRIE MELANGEUR CUISINE		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité inférieure supérieure	Références de qualité inférieure supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			
Température de l'eau	20 °C		25,00
Température de mesure du pH	19,9 °C		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE			
pH	7 unité pH		8,50 9,00
MINERALISATION			
Conductivité à 25°C	710 µS/cm		200,00 1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION			
Chlore libre	0,35 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total	0,35 mg(Cl ₂)/L		

Analyse laboratoire Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : A_6 Code SISE de l'analyse : 00210529 Référence laboratoire : H_CS26.5754.1

	Résultats	Limites de qualité inférieure supérieure	Références de qualité inférieure supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES			
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Coloration	<5 mg(Pl)/L		15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.		
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		2,00
DIVERS MINERAUX			
Perchlorate	12 µg/L		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE			
Carbonates	0,0 mg(CO ₃),		
Hydrogénocarbonates	379 mg/L		
Titre alcalimétrique	0 °f		
Titre alcalimétrique complet	31,1 °f		
Titre hydrotimétrique	35,6 °f		
MINERALISATION			
Chlorures	19,7 mg/L		250,00
Sulfates	8,2 mg/L		250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES			
Carbone organique total	0,37 mg(C)/L		2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES			
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L		0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	<0,703 mg/L	1,00	
Nitrates (en NO ₃)	35,0 mg/L	50,00	
Nitrites (en NO ₂)	<0,010 mg/L	0,50	
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL		0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL	0	
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL	0	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00209425)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur. Présenc e de perchlorates >4 µg/l et <15µg/l, la consommation de l'eau est déc onseillée aux nourrissons de moins de 6 mois. Un contrôle renforcé est mis en place sur ce paramètre.

Pour les autres paramètres non mesurés dans cette analyse, je vous invite à consulter le bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée sur https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Ma mairie en poche



Votre commune vous informe en temps réel !



Gratuit

Recevez informations
et alertes directement
sur votre téléphone
grâce à l'application
Ma mairie en poche.



événements et manifestations • travaux • fermetures exceptionnelles
fuites et coupures • alertes météo et sanitaires • école • brocante...

Téléchargez gratuitement



sur



ou



et sélectionnez **"L'EMPIRE"**



SOUVENIRS D'ÉCOLE

La Leçon de morale

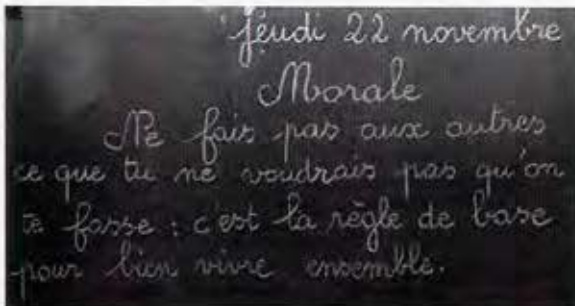
À l'école d'autrefois, tous les matins, la leçon de morale commençait la journée. Le maître écrivait au tableau noir, une phrase de morale qui changeait chaque jour. Ensuite, les élèves recopiaient sur leur cahier cette phrase qui devait les aider à bien se tenir, à bien agir et à devenir de bons citoyens. La leçon de morale a disparu des programmes scolaires en 1971.



Les dictées, c'est dur. Le calcul aussi, même pire. Mais, la morale, non.

Le maître nous explique mais nous, on le savait déjà ce qu'il nous explique. Par exemple, qu'il faut respecter ses parents et leur être obéissant ou que c'est malhonnête de voler, ou que ne pas se dénoncer quand on a commis une bêtise, c'est une lâcheté et ça peut faire punir toute la classe.

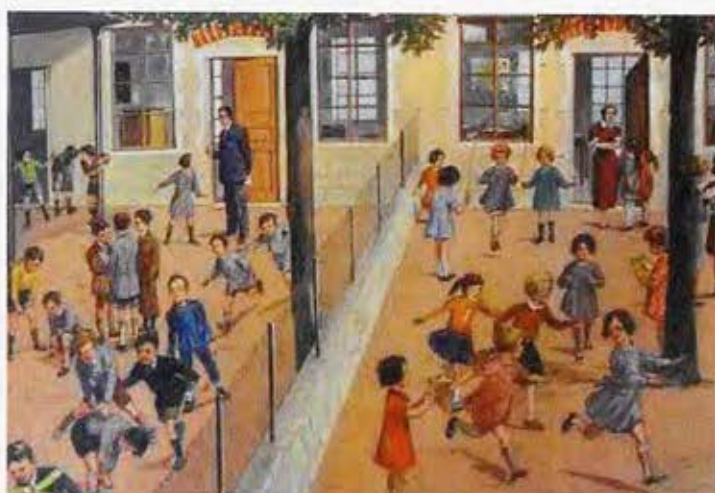
La morale, ce n'est pas dur à comprendre mais à faire, là, ça peut être dur. Parce que la morale, c'est de s'empêcher de faire des tas de choses qu'on a envie de faire ou alors de se forcer à faire des choses qu'on n'a pas envie.



Par exemple, il y a un nouveau dans la classe, il n'arrive pas à parler, il fait bé-bé-bé, il bégaye, c'est ça. Nous, ça nous fait rire, c'est normal. On se moque de lui. Eh bien la morale, c'est qu'il ne faut pas rire parce que ça lui ferait de la peine et alors il pleurerait et nous, on serait des chenapans et des sans-cœur. C'est comme ça, la morale.

Dans la morale, il y a aussi le courage. Ça veut dire que même si on a peur, il faut se battre pour le bien, même si les méchants sont beaucoup et très forts et qu'on est tout seul. Du moment qu'on se bat pour le bien et pour la vérité ou pour la Patrie, même si on se fait tuer, on a sa conscience pour soi et ça, c'est très bon.

La morale nous dit qu'il y a une chose par-dessus toutes les autres, c'est la Patrie. La plus belle de toutes les Patries, c'est la France et justement, c'est la nôtre, ça tombe bien. Les étrangers doivent être jaloux. Nous devons être prêts à verser notre sang pour la Patrie.



La morale nous apprend qu'on a tous une conscience qui nous distingue des animaux. Quand on écoute attentivement à l'intérieur de soi, on entend sa voix. Elle nous dit si une chose est bien ou si elle est mal. C'est facile.

Mais après, il faut lui obéir et ça c'est dur, parfois. Si on triche en jouant aux billes, la voix de la conscience crie très fort que c'est mal mais on a tellement envie de gagner toutes les billes qu'on fait comme si on ne l'entendait pas et alors on se conduit comme des animaux sauf que des animaux qui jouent aux billes, on n'en voit pas souvent !

Une autre chose importante dans la morale, c'est le travail. Le maître nous répète souvent qu'il n'y a rien de meilleur dans la vie que de rentrer le soir bien fatigué à la maison avec la satisfaction d'avoir accompli son devoir et d'avoir fait sa part de la grande tâche qui unit tous les hommes, en une harmonieuse fraternité. S'il n'y avait pas la morale pour nous l'expliquer, on ne s'en douterait pas.



Il y a, accrochées au mur de la classe, des images très belles, tout en couleurs où l'on voit le père revenir de son travail.

On voit sa femme bien coiffée avec un chignon qui apporte sur la table la soupière fumante de bonne soupe aux choux.

Ses enfants très sages autour de la table avec une serviette autour du cou et tous ont de bonnes joues rouges parce qu'ils sont nourris par le travail de leur papa et de grands sourires parce que le travail apporte du bonheur à tout le monde.



Textes recueillis dans le livre de François Caranna
« Sur les murs de la classe »

DU PASSÉ AU PRÉSENT



Madame Pierrette
Charbonneau

Un jour de décembre 2025, lors de la permanence à la mairie, le téléphone sonne. M. le Maire répond à l'appel. Une dame se présente fort aimablement et souhaite se renseigner sur l'état d'une tombe située dans le cimetière catholique communal, plus précisément la tombe Colnay-Prévost. Cette dame, Mme Pierrette Charbonneau, explique que la sépulture est celle de sa maman, Paulette Colnay.

Rappelez-vous : Dans le tome II de L'empire, Paulette était en 1928, la jolie Muse du village. Allons à nouveau explorer le passé...



Le 23 octobre 1908 à midi, Edmond Charles Nestor Colnay, 34 ans, tisseur se rend à la mairie de Lempire pour déclarer à M. Armand Flament, le maire du village que son épouse Marie Constance Virginie a donné le jour à 5 heures du matin à une fille prénommée Paulette Paule Léontine.

C'est au son des cliquetis des métiers à tisser de ses parents que la petite Paulette grandit entourée de ses grands frères Marcel né en 1902, Sylvain en 1905 et de son cadet Charles né en 1910.

Paulette a 6 ans lorsque le 2 août 1914, les cloches des églises environnantes annoncent la guerre. Les événements s'enchaînent très vite et fin septembre, le village est occupé par les troupes ennemies. L'occupation allemande apporte son lot de restrictions, d'interdictions et de punitions. Les habitants doivent obéir pour survivre dans ce climat oppressant.

En février 1917, alors que Paulette a 9 ans, les Allemands prennent une décision dévastatrice pour le village : dynamiter les habitations et évacuer les résidents vers les Ardennes. C'est une séparation douloureuse, obligeant les familles à abandonner tout ce qui leur est cher.

Dans leur nouveau lieu de résidence, loin de leur petit village, Paulette et sa famille retrouvent les mêmes contraintes connues auparavant. Le manque de nourriture et de chauffage est un problème constant, rendant le quotidien éprouvant.

Blessé par l'explosion d'une fusée

Dimanche dernier, M. Colnay Marcel, 22 ans, ferrassier demeurant à Lempire, se trouvait dans son jardin. Par mégarde il marcha sur une fusée qui se trouvait dissimulée dans les herbes. L'engin fit explosion. On accourut et on releva M. Colnay gisant dans une mare de sang. Un médecin, mandé en hâte, jugea l'état du blessé assez grave et ordonna son transfert à l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin. M. Colnay présente une fracture ouverte des deux os de la jambe droite et des plaies contuses de la face.

L'Echo de l'Aisne du 21 janvier 1925

Dès la fin des hostilités, la famille revient à Lempire. Comme tant d'autres, ils trouvent refuge dans un des baraquements provisoires situés dans la rue d'en Haut, attendant la reconstruction de leur maison détruite par la guerre. Le quotidien reste difficile et parfois dangereux, mais l'espoir renaît tandis que le village commence à se reconstruire lentement.

En 1926, bien que plusieurs années se soient écoulées depuis la fin du conflit, la famille habite toujours dans un baraquement. Paulette a maintenant 16 ans. Elle travaille en tant qu'ouvrière tisseuse au Ronssoy, dans l'entreprise Trocmé-Vallard.

Le 17 mai 1927, un malheur touche la famille. Sylvain décède subitement à l'âge de 22 ans.



Sylvain, frère de Paulette



Election de la Muse de Haute-Picardie

Mais, la vie continue et le 28 mai 1928, Paulette, jeune fille d'une grande beauté, est élue Muse de Lempire puis Muse du canton du Câtelet. A ce titre, elle participe à l'élection de la Muse de Haute-Picardie à St Quentin au Palais d'été. Parmi de nombreuses candidates, sa grâce et sa beauté lui valent d'être sacrée Muse de Haute Picardie. Une grande fierté pour sa famille et le village.



Le 3 août 1929, elle épouse Guillaume Marie Le Gouil, un jeune breton, plâtrier, venu travailler à la reconstruction en Picardie. Installés dans la grande rue, ils accueillent leur fils Pierre le 28 août 1930. Le travail de Guillaume les conduit ensuite à Saint-Quentin au 75, rue de Châteaudun où naît leur fille Pierrette. Alors que tout semble aller pour le mieux, Paulette tombe malade et doit être hospitalisée. Pierrette est alors confiée à son oncle Charles, installé à Roisel avec son épouse Henriette.



Mme Colnay, maman de Paulette



La tombe Colnay-Prévost

Malgré les soins reçus, Paulette décède le 21 août 1936 à l'âge de 27 ans. Elle est inhumée au cimetière de Lempire auprès de son frère Sylvain. Six mois plus tard, leur maman les rejoint. Quant à la petite Pierrette, trop jeune pour revenir auprès son papa, elle reste à Roisel.

Bientôt, les sombres nuages de la guerre s'annoncent de nouveau, entraînant l'exode. Son père et son oncle sont mobilisés. Paulette part sur les routes avec sa tante Henriette et sa cousine

alors un bébé de quelques mois, dans un chariot tiré par des chevaux. C'est aux Andelys, dans l'Eure, une des étapes de leur voyage, que par le plus pur des hasards, en se rendant à la boulangerie, sa tante retrouve le grand-père venu de Lempire en vélo avec son petit-fils Pierre installé dans une petite carriole. Ils repartiront ensemble vers la Bretagne où ils resteront quelques mois.

Le retour au pays lui aussi sera difficile, les maisons ont été pillées et saccagées.



M. Colnay, papa de Paulette



Pierre et Pierrette

Démobilisé, Guillaume, le père, épouse une veuve, espérant offrir à ses enfants, un nouveau foyer. Mais Pierre et Pierrette ne retrouveront pas auprès de cette belle-mère, la tendresse et l'amour maternel qui leur manquent tant. Malgré tout, Paulette reçoit une bonne éducation et poursuit des études de secrétaire médicale. Devenue jeune femme, elle se marie. Deux enfants, Christine et Philippe viennent remplir sa vie, puis les années lui apportent des petits-enfants qui vont lui offrir des instants de bonheur bien mérités.



Chère Madame Charbonneau, vous m'avez confié être venue à Lempire il y a vingt ou trente ans, revoir la maison de vos grands-parents. Comme j'aurais aimé être présente pour vous accueillir.

Ce jour-là, vous êtes restée devant la maison, à la contempler, à chercher dans ses murs de lointains souvenirs d'enfance. Intrigués par votre présence, des jeunes gens sont sortis. Après vos explications, ils vous ont invitée à entrer. L'intérieur avait changé bien sûr, mais vos yeux ont

aussitôt reconnu le carrelage à motifs, qui, seul, avait traversé le temps.

A 94 ans, bien que vous soyez éloignée du village de votre enfance depuis si longtemps, vous avez gardé précieusement vos souvenirs si vifs dans votre cœur comme si c'était hier.

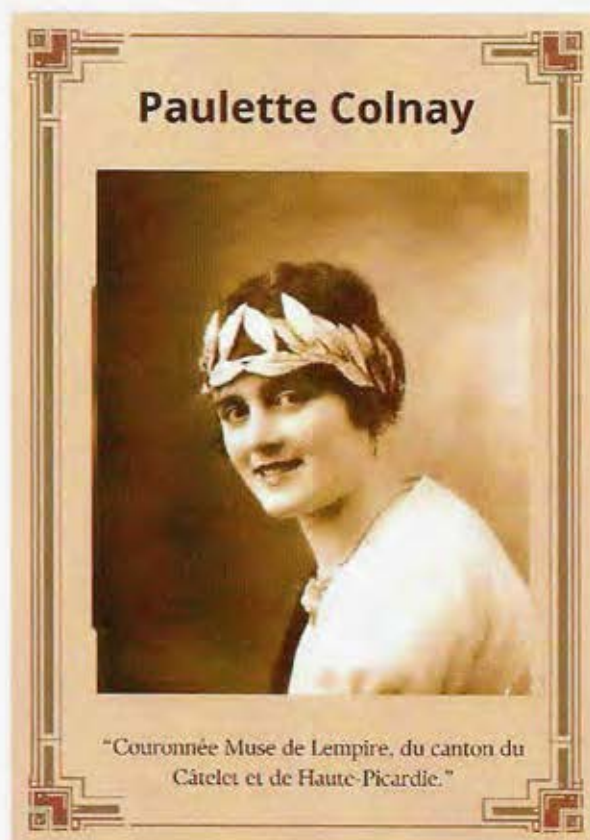
Alors, ce petit village sans prétention gardera, lui aussi, dans sa mémoire, une place pour vous et votre belle famille.



Christine la fille de Mme Pierrette Charbonneau et ses deux filles Alice et Anabel



Jean-Philippe, le fils de Mme Pierrette Charbonneau



AU JARDIN

Des plantes anti-moustiques

Petits mais énervants, les moustiques ont le don de gâcher les soirées estivales. Heureusement certaines plantes possèdent le pouvoir de les repousser de façon naturelle, nous évitant ainsi de faire faire le choix entre démangeaisons et empoisonnement par substances chimiques.

Les meilleures plantes anti-moustiques

Commençons par la star des anti-moustiques : la citronnelle (*Cymbopogon citratus*). Il s'agit d'une graminée au feuillage linéaire, coriace et coupant dégageant une forte odeur qui déplaît aux moustiques. Cette plante, très usitée dans la cuisine asiatique éloigne les moustiques mais aussi d'autres insectes. Son huile essentielle a d'ailleurs fait ses preuves.

Le thym citron, aux petites feuilles aromatiques dont on peut même trouver des variétés panachées très ornementales, fera lui aussi son effet. Le basilic à petites feuilles pourra être ajouté à la liste pour ses propriétés répulsives avec pour bonus de faire fuir aussi les mouches. N'oublions pas la verveine citronnelle ou encore la mélisse, plus rustique que ses consœurs qui plantées dans des zones stratégiques, éloigneront les bruyantes et piquantes bestioles.

Du côté des plantes fleuries qui pourront orner un massif non loin du salon de jardin ou sous les fenêtres des chambres, les pélargoniums odorants (*Pelargonium citrosa*) raviront vos sens au moindre froissement de leur feuillage. De même pour le tabac d'ornement dont les belles fleurs délicieusement parfumées feront fuir les insectes et dont les feuilles collantes captureront les parasites : une bénédiction !

Comment utiliser et garder longtemps vos plantes anti-moustiques ?

Les plantes citées ci-dessus apprécient toutes le plein soleil qui leur permet d'exhaler encore plus leurs effluves salvateurs. Installez ces végétaux dans des pots sur le balcon ou la terrasse, mais aussi sur les rebords de fenêtres dans de grandes jardinières dont le fond percé de trous, aura été bien drainé par un lit de billes d'argile. Pensez à arroser vos plantes souvent car l'évaporation est plus importante en pot, mais agissez une fois la nuit tombée, les parfums seront plus forts et les plantes pourront profiter de l'humidité tout au long de la nuit. Les plus grands sujets, comme la citronnelle, le pélargonium odorant ou les grands tabacs d'ornement trouveront leur place dans les massifs, près d'une entrée ou d'une fenêtre, mais aussi aux abords de la piscine ou du salon de jardin. N'hésitez pas à les marier à d'autres plantes vivaces ou même annuelles pour obtenir un effet harmonieux.

LE PETIT COIN CUISINE :

Desserts rafraichissants aux fruits rouges

Tiramisu à la cerise

Nombre de personnes : 4

Temps de préparation : 20 min

Temps de repos : 2 heures

Ingrédients :

250 g de cerises, 250 g de mascarpone, 2 œufs, 2 c. à s. de sucre, 10 biscuits à la cuillère, 10 cl de jus d'orange.

Préparation

1. Dénoyautez 200 g de cerises et laissez les 50 g restantes de côté. Coupez chaque cerise dénoyautée en deux.
2. Séparez les blancs d'œufs des jaunes. Fouettez les jaunes d'œufs et le sucre jusqu'à ce que le mélange blanchisse. Ajoutez le mascarpone et mélangez. Montez les blancs d'œufs en neige très ferme et incorporez-les au mascarpone.
3. Coupez chaque biscuit à la cuillère en deux puis trempez-les dans le jus d'orange et déposez 2 morceaux de biscuit trempé dans 4 verres de présentation. Versez 2 cuillères à soupe de préparation au mascarpone.
4. Déposez ensuite des demi-cerises tout autour de la paroi du verre puis au milieu. Couvrez avec 2 autres cuillères à soupe de préparation au mascarpone. Répétez l'opération jusqu'à remplir les verres de présentation.
5. Finissez la présentation en déposant des cerises entières et non dénoyautées puis mettez le tiramisu au frais pour 2 heures. Dégustez.



Parfait glacé à la framboise et au mascarpone



Nombre de personnes : 8

Temps de préparation : 25 min

Ingrédients :

20 cl de crème liquide, 5 jaunes d'œuf, 120 g de sucre en poudre ou sucre semoule, 200 g de mascarpone, 400 g de framboises.

Préparation :

1. Mixer 100 g de framboises en coulis et réserver. Mélanger le mascarpone avec 20 g de sucre et ajouter le coulis de framboise.
2. Batre les 5 jaunes d'œufs avec les 100 g de sucre restant jusqu'à ce que le mélange blanchisse puis le faire chauffer, en continuant de mélanger, dans un bain-marie pour que la préparation épaississe. Laisser refroidir.
3. Monter la crème en chantilly ferme. Mélanger la préparation à base de framboises avec la préparation à base de jaunes d'œufs puis ajouter délicatement la crème montée en chantilly. Ajouter les framboises restantes puis mouler cette préparation dans des moules individuels (Saphirs de Flexipan/Demarle) ou dans un moule à cake recouvert de papier sulfurisé.
4. Laisser prendre une nuit au congélateur et servir avec des framboises fraîches ou un coulis de framboise.

Soupe de fraises

Nombre de personnes : 4

Temps de préparation : 20 min

Cuissons : 10 min

Temps de repos : 3 heures

Ingrédients :

500 g de fraises Mara des bois, 100 g de sucre, 1 citron vert, 1 petit morceau de gingembre, Menthe, 40 cl d'eau.

Préparation :

1. Le sirop

Epluchez le gingembre, émincez- le puis coupez-le en petits morceaux.

Lavez soigneusement le citron vert puis à l'aide d'un économe, pelez-le.

Dans une petite casserole, mettez le sucre avec environ 40 cl d'eau puis le gingembre et les zestes pelés du citron.

Faites cuire à petit feu.

Quand le sirop a suffisamment épaissi (après environ 10-15 min), filtrez-le pour se débarrasser de la pulpe de gingembre et de citron, et réservez.

2. La soupe de fraises

Lavez les fraises puis équeutez les.

Mixez les dans un blender ou un mixeur pour en faire une sorte de jus un peu épais.

Ajoutez le sirop et mélangez.

3. Servir bien frais

Réservez bien au frais pour que le mélange soit très frais et servez au dernier moment dans des grands verres à pieds ou des assiettes à soupe avec le petit bouquet de menthe ou de verveine.



Charlotte framboises et citron vert



Nombre de personnes : 8

Temps de préparation : 30min

Temps de repos : 12 heures

Ingrédients :

1 boîte de biscuits à la cuillère, 250 g de framboises, 100 g de framboises surgelées 350g de framboises fraîches, 50 g de chocolat blanc, 40 cl de crème liquide entière (30% de MG) très froide, 1 citron vert, 4 c. à s. de sucre glace, 3 c. à s. de mascarpone, Sirop de citron.

Préparation

1. Préparer la crème chantilly en fouettant la crème liquide.

Ajouter le sucre glace et le mascarpone.

Ajouter enfin le jus d'un citron vert et son zeste.

2. Incorporer 200g de framboises (de préférence les surgelées si vous en utilisez et gardez les framboises fraîches pour décorer la charlotte). Réserver au frais.

3. Tremper les biscuits rapidement dans le sirop de citron dilué avec de l'eau (1 volume de sirop pour 7 volumes d'eau).

Mettre les biscuits à la verticale autour du moule.

Tapisser le fond du moule de biscuits puis remplir de chantilly.

4. Bien tasser et mettre un film étirable.

Placer au réfrigérateur pendant 12 heures et démouler. Servir bien frais.

Au moment de servir, décorer la charlotte de framboises fraîches et râper du chocolat blanc par-dessus.

Bon appétit !!!

HUMOUR

Deux copains discutent :

- J'en ai marre, c'est la deuxième fois qu'on me vide ma cuve à mazout pourtant la bouche de remplissage est bien cachée sous une vasque de fleurs !
- Moi j'ai résolu le problème, lui dit son ami, j'ai acheté un gros bouchon rouge avec MAZOUT marqué dessus en blanc !
- T'es fou ? Ils n'ont même plus à chercher !!!
- Ben ouais, mais le tuyau n'est pas relié à ma cuve à mazout ... Il est raccordé à ma fosse septique et ça fait trois fois que les cons me la vide gratuit en six mois

Une belle mère décide de savoir si ses trois gendres l'aiment ou au moins l'apprécient...

Le lendemain en se promenant au bord du fleuve avec son premier gendre, elle glisse dans l'eau et commence à se noyer, le gendre sans hésitation plonge et sauve sa belle mère.

Le lendemain, devant la maison, il trouve une voiture neuve, une petite Peugeot 208 avec un mot sur le pare brise :

- Merci de la part de ta belle mère qui t'aime.

Elle entreprend le même scénario avec le deuxième gendre, celui ci plonge et sauve sa belle mère. Lui aussi reçoit une voiture, une petite Peugeot 208 avec un mot sur le pare brise :

- Merci de la part de ta belle mère qui t'aime.

Même scénario avec le troisième gendre, elle glisse dans l'eau et commence à se noyer et lui regarde sa belle mère se noyer en se disant :

- Depuis le temps que j'attendais ça !

Le lendemain, il voit une Porsche toute neuve devant sa maison avec un petit mot :

- Merci de la part de ton beau-père qui t'aime

Un homme arrive au commissariat et demande à parler au cambrioleur arrêté qui s'est introduit chez lui la semaine précédente.

- C'est impossible, dit le policier, il est en garde à vue.

- Mais j'ai juste une petite chose à lui demander.

- N'insistez pas monsieur, c'est strictement interdit.

- Dommage, je voulais juste savoir comment il a fait pour rentrer dans notre maison à deux heures du matin sans réveiller ma femme. Moi ça fait quinze ans que j'essaie...

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	36.46.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	36.31.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.69.
Centre anti-poison.....	0800.59.59.59.
Communauté de Communes du Pays du Vermandois.....	03.23.09.50.51.

A L'empire

Mairie.....	03.23.66.20.30.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr ASSAF à Roisel.....	03.22.83.10.10.
Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.23.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr DIAKITE à Roisel.....	03.75.03.01.63.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.
Dr. VERBANCK à Honnecourt-Sur-Escout.....	03.27.74.30.92.

Pharmacies

BRACKE à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
CARPEZA à Roisel.....	03.22.86.60.24.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
RODRIGUES à Beaufort.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	06.09.95.86.57.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame BROUTIN (Villeret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	23.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY-RENAUX Sylvie (Le Ronsoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.
VASSEUR Laurent (Epehy).....	03.22.86.73.22.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

CHAMBELLAN François à Roisel.....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence à Beaufort.....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence à Bellicourt.....	
MOSSINO Maxence à Epehy.....	03.22.86.77.22.
SELLIER Caroline à Epehy.....	03.22.86.77.72.

Osthéopathe

WATINE Flora à Epehy.....	06.63.03.55.18.
---------------------------	-----------------

Dentiste

BOULONGNE Coralie à Nauroy.....	03.23.09.59.59.
Pierre CRONIER à Roisel.....	03.22.86.84.36.
HERY-SKOTRCZAC à Epehy.....	03.22.86.77.00.

Pédicure

BIGNY Camille à Epehy.....	03.22.86.74.08.
VAN OVERBEKE Axelle à Roisel.....	06.05.47.04.48.

La Commune de **LEMPIRE** *félicite*



Passage en 6^{ème}

- ★ Lyvio ALVES DA SILVA
- ★ Zoé ANFRAY
- ★ Elise FAROUX

au collège
Gaston BOUCOURT
à Roisel



Réussite au Brevet des collèges

et entrée au Lycée agricole à Péronne
pour une classe de seconde SAPAT

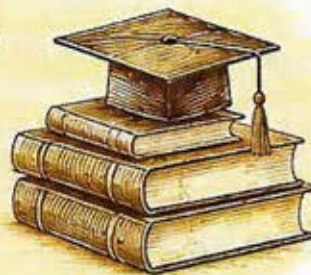
Ambre FAGLAIN DOLLEZ



Réussite au bac général

et entrée à la FAC de Cambrai
en BUT.TC

Matisse ETONDE EBELLE



*Nous leur souhaitons à tous
réussite, épanouissement et plein succès
dans leurs projets !*



Une carte cadeau
leur sera remise.



LEMPIRE

*une commune qui encourage
la réussite de ses jeunes !*